Ville de Sherbrooke Arrondissement des Nations

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

# ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE N° 01 DU 28 JANVIER 2025, À 18 H
À LA SALLE 003, AU 2070, BOULEVARD DE PORTLAND

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

p.01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

p.03 3.1.1 **Lecture et adoption du procès-verbal n° 13 du 12 décembre 2024**

3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

p.13 3.2.1 **Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 2 décembre 2024**

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

5. CORRESPONDANCES

6. COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

6.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 JANVIER 2025

p.20 6.1.1 **Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 623-625, rue Prospect (Christian Martineau)**

6.1.2 **RETIRÉ - Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 434, rue de Montréal (Grégoire Gaudreault, Zoubeir Azouz Architecture inc. pour 9414-0415 QUEBEC INC)**

7. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

8.1. DÉPÔTS

p.29 8.1.1 **Dépôt du calendrier des événements à venir - Arrondissement des Nations**

p.31 8.1.2 **Dépôt du budget des frais de représentation sociale de 2025 - Arrondissement des Nations**

p.33 8.1.3 **Dépôt du suivi des interventions du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2024 - Arrondissement des Nations**

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

9.1. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

**p.36** 9.1.1 **Contrat de performance concernant la gestion des parcs - Bilan des travaux réalisés dans les parcs en 2024**

INVITÉS : MARC LANDRY, VALÉRIANE NOËL et personnes-ressources

**p.70** 9.1.2 **Contrat de performance concernant les travaux de voirie du réseau local - Bilan des travaux d'entretien d'été 2024 et recommandation pour le déneigement hivernal pour la saison 2024-2025**

INVITÉS : ANTOINE S. PETIT et personnes-ressources

**p.102** 9.1.3 **Adoption des projets au budget d'immobilisations des parcs (cédule 6) dans les parcs locaux pour l'année 2025 - Arrondissement des Nations**

INVITÉES : ISABELLE CÔTÉ et personnes-ressources

9.2. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**p.111** 9.2.1 **Les « Showfrettes »! – Modification de la convention**

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

10.1. SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

**p.120** 10.1.1 **Priorisation des requêtes en circulation – Arrondissement des Nations**

INVITÉS : SERGE LANGLOIS et personnes-ressources

11. RÈGLEMENTS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Ville de Sherbrooke Arrondissement des Nations

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

# PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 13 DU 12 DÉCEMBRE 2024, À 18 H
À LA SALLE 131 DU 600, RUE THIBAULT

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**Fernanda Luz**
*Présidente*

**Marc Denault**
*Conseiller*

**Paul Gingues**
*Conseiller*

**Raïs Kibonge**
*Conseiller*

**Geneviève La Roche**
*Conseillère*

**PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :**

Isabelle Côté
*Secrétaire*

**MEMBRES ABSENTS :**

Aucun

**Nombre de personnes présentes dans la salle : 2**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h, Mme la présidente, Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1433-01

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 13 du 12 décembre 2024 soit adopté en ajoutant le sujet suivant :

- *6.3.1. Nomination d'un remplaçant à la présidence du constituant le comité consultatif d'urbanisme - Arrondissement des Nations*

et en modifiant le titre 8.2.3 pour qu'il se lise comme suit :

- *8.2.3. Demande de soutien financier pour le remplacement de la remise au jardin communautaire Les Jardins Bio-Écologiques – District d'Ascot*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1433-02

**Lecture et adoption du procès-verbal n° 12 du 26 novembre 2024**

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 12 du 26 novembre 2024.

Que le procès-verbal de la réunion n° 12 du 26 novembre 2024 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1433-03

**Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 4 novembre 2024**

IL EST RÉSOLU

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations, réunion du 4 novembre 2024, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Le conseiller Kibonge quitte pour le reste de la séance.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

## DOSSIER C.A. AN 2024-1434-00

**Période de questions des personnes présentes**

Pendant une période de questions ayant duré 22 minutes, 2 citoyens ont posé des questions aux membres du conseil de l'arrondissement et ont fait part de leurs commentaires.

---

5. CORRESPONDANCES

6. COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

6.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 2 DÉCEMBRE 2024

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1435-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 58-66, rue Meadow/100, rue Webster (David Quirion, 2542-1140 QUEBEC INC.)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un escalier de secours en acier galvanisé sur le mur arrière du bâtiment donnant dans la rue Webster et l'obturation de deux fenêtres avec de la brique similaire à la brique existante **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04436.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1436-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 350, rue de l'Ontario (Alexandre Courchesne)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de réparation pour le bâtiment situé aux 350, rue de l'Ontario **soit accepté,** conformément aux documents accompagnant la demande de permis n$^{o}$ 2024-04445.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1437-00

**Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale régionale – Aire de l'autoroute 410 et du Plateau Saint-Joseph – 3050, boulevard de Portland (Patrick Guillemette, Lettrage Création ES pour Le Monde du Golf)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne dans le pylône d'enseigne collective identifiant l'établissement « Le Monde du Golf » **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-03849.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1438-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 250-254, rue High (Anabelle Panier-Delisle)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'Implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un balcon et d'un escalier extérieur de même que de deux portes en façade latérale gauche afin de créer une seconde issue distincte pour les deux logements existants localisés à l'étage, le tout pour régulariser la présence de trois logements dans une habitation bifamiliale isolée **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-03841.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1439-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 175-181, rue Brooks (Coop d'habitation du possible a/s Denis Arcand)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de restauration et de préservation pour le bâtiment principal situé au 175-181, rue Brooks **soit accepté,** conformément aux documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation n° 2024-04703, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux de restauration et de préservation soient faits à l'identique, notamment en conservant les dimensions, les formes, les styles, les matériaux, les couleurs et les détails des composantes d'origine ou anciennes ;
- Que les couvertures en acier émaillé, les descentes pluviales et les gouttières respectent les couleurs proposées dans la demande ;
- Que l'ensemble des travaux de restauration et de préservation projetés soient effectués par des professionnels accrédités en vertu du règlement du *Programme d'aide à la restauration patrimoniale des immeubles privés d'intérêt* (PARPIPI) et avec des savoir-faire traditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1440-00

**Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale régionale – Aire de l'autoroute 410 et du Plateau Saint-Joseph – 510, rue Jean-Paul-Perrault (Marc Lachance, Enseignes Sherbrooke pour Coop Alentour Notre Épicerie Santé)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de deux enseignes existantes, une murale et une autre sur le pylône d'enseigne collective pour l'établissement Coop Alentour Notre épicerie santé **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04431, à la condition suivante :

1. Que le pylône d'enseigne collective existant soit agrémenté d'un aménagement paysager à sa base et qu'une proposition en ce sens soit déposée pour approbation et préalablement à l'émission du permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1441-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 4 – À statut particulier – 775, rue Galt Ouest (Les Enseignes Média Modul pour IGA Extra St-Pierre)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de deux enseignes détachées, l'une sur le pylône d'enseigne collective existant et l'autre individuelle sur socle existant pour identifier l'établissement IGA Extra St-Pierre **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat n° 2024-04265.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1442-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 450, rue de Montréal (Jacques Audet, Construction Jacques Audet Inc. pour Sylvain Audet)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour divers travaux de rénovation extérieure consistant au remplacement de 20 fenêtres, des gouttières et des soffites **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04075.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1443-00

**Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale artérielle – Aire King Ouest et Jacques-Cartier – 66, boulevard Jacques-Cartier Nord (Francis Daigneault, Paré_ Associés Inc. pour BulkBarn)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de l'enseigne murale existante identifiant l'établissement BulkBarn afin de se conformer aux nouvelles exigences de la Loi sur la protection de la langue française exigeant un message en français de la même taille que le message existant BulkBarn **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04533.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1444-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 100-112, rue Wellington Sud (Jimmy Hamel pour Custeau Division immobilière Inc.)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement consistant en l'ajout de deux étages au bâtiment existant comportant trois étages ainsi que divers travaux de rénovation extérieure sur toutes les élévations **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04526.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1445-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 925, rue Prospect (Mme Marie-Noëlle Bélanger-Lévesque)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure comportant le remplacement de quatre fenêtres au 2e étage de la partie est du bâtiment, soit en façades avant, latérale droite et arrière **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat nº 024-04795.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1446-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 369-371, rue Brooks (Shawn-William Barré pour Les Immeubles La suite Inc.)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour divers travaux de rénovation extérieure consistant au remplacement des garde-corps en bois des galeries avant par des garde-corps en aluminium, du revêtement du rez-de-chaussée en façade avant par un clin de vinyle, de deux portes d'entrée en façade avant et de l'installation de nouveaux fascias, soffites, capages des colonnes des galeries avant en aluminium **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-03519.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

6.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 DÉCEMBRE 2024

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1447-00

**Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale régionale – Aire de l'autoroute 410 et du Plateau Saint-Joseph – 1305, boulevard du Plateau Saint-Joseph (Josée Bussière, Montréal Néon pour IKEA - Calloway REIT (Sherbrooke) Inc)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de trois enseignes murales identifiant l'établissement IKEA **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04514.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1448-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 675, rue du Québec/1100, rue Prospect (François-Mathieu Bouchard)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'une toiture permanente visant à relier les deux bâtiments principaux non conformes afin de n'en faire qu'un seul conforme à la réglementation et suite à l'obtention de la dérogation mineure CA 2024-1328-00 autorisant une marge avant secondaire de 3,59 mètres au lieu des 6 mètres prescrits pour le bâtiment situé au 1100, rue Prospect **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-00549.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1449-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 80, rue Wellington Sud (Marco Leclerc, Publiforme pour Espace Centro S.E.C.)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de quatre enseignes murales et d'une enseigne projetante collective pour les établissements Entreprendre Sherbrooke, Ville de Sherbrooke, CSS de la région de Sherbrooke, Université de Sherbrooke et 14 emplacements pour de futurs locataires **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04682.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1450-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 55, rue Brooks (Brigitte Bilodeau, 9160-6913 Québec Inc.)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour divers travaux de rénovation extérieure consistant en la réfection de la verrière située en façade avant, à savoir l'installation d'une nouvelle toiture métallique, le remplacement de toutes les fenêtres, le recouvrement de parapets en acier, l'installation de nouveaux soffites et fascias et d'une nouvelle gouttière ainsi que le recouvrement des espaces entre les fenêtres en aluminium **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04584.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

_____

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1451-00

**Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale régionale – Aire de l'autoroute 410 et du Plateau Saint-Joseph – 3950, rue King Ouest (Les Enseignes Média Modul pour Crombie OSR Property Holding II Limited)**

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée identifiant l'établissement commercial IGA Extra St-Pierre **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat nº 2024-04361, à la condition suivante :

1. Que soit vérifié si un aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée est prévu, le cas échéant, qu'un plan soit déposé au Service de la planification et de la gestion du territoire préalablement à l'émission du permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

_____

6.3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION DES MEMBRES

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1452-00

**Nomination d'un remplaçant à la présidence du constituant le comité consultatif d'urbanisme - Arrondissement des Nations**

IL EST RÉSOLU

De nommer le conseiller municipal Paul Gingues à titre de membre et président du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations, et ce, jusqu'au 7 février 2024, inclusivement.

De nommer le conseiller municipal Raïs Kibonge à titre de membre et président du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations, et ce, à compter du 8 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

7. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

8.1. DÉPÔT

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1453-00

**Dépôt du tableau détaillé de l'état des dépenses du fonds dédié 2024 - Arrondissement des Nations**

IL EST RÉSOLU

Que le tableau détaillé de l'état des dépenses du fonds dédié 2024 de l'Arrondissement des Nations soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

8.2. ASSISTANCES FINANCIÈRES

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1454-00

**Demande de soutien financier pour l'organisation d'une fête nationale dans un quartier illuminé de culture par l'organisme L'Accorderie de Sherbrooke – District d'Ascot**

IL EST RÉSOLU

D'accorder une assistance financière de l'ordre de 4 000 $, non récurrente, à l'organisme L'Accorderie de Sherbrooke pour l'organisation d'une fête nationale dans un quartier illuminé de culture, et ce, à même le budget du fonds dédié de l'Arrondissement des Nations.

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

_____

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1455-00

**Demande de soutien financier pour la réalisation d'activités de rapprochement interculture par le Comité interculturel André-Viger – District du Carrefour**

IL EST RÉSOLU

D'accorder une assistance financière de l'ordre de 3 500 $, non récurrente, à l'organisme Les Amis du parc André-Viger, pour le soutien à la réalisation des activités 2025 du comité interculturel André-Viger, à même le budget du fonds dédié de l'arrondissement des Nations.

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre le chèque en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

_____

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1456-00

**Demande de soutien financier pour le remplacement de la remise au jardin communautaire Les Jardins Bio-Écologiques – District d'Ascot**

IL EST RÉSOLU

D'accorder une assistance financière de l'ordre de 3 500 $, non récurrente, à l'organisme Les jardins Bio-Écologiques pour le projet de remplacement de la remise du jardin communautaire, et ce, à même le budget du fonds dédié de l'Arrondissement des Nations.

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre le chèque en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

_____

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1457-00

**Demande de soutien financier pour l'achat de matériel à la pratique de jeux de poches babette par l'organisme CARAGS – District d'Ascot**

IL EST RÉSOLU

D'accorder une assistance financière de l'ordre de 2 000 $, non récurrente, à l'organisme CARAGS pour l'achat du matériel à la pratique de jeux de poches babette, et ce, à même le budget du fonds dédié de l'Arrondissement des Nations.

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre les chèques en conséquence

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

_____

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

10.1. SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

## DOSSIER C.A. AN 2024-1458-00

**Priorisation des requêtes en circulation – Arrondissement des Nations**

Les membres du conseil d'arrondissement sont informés du tableau de priorisation des requêtes en circulation et s'entendent sur les priorités des requêtes à transmettre au Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs pour analyses et recommandations.

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

---

## RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1459-00

**Pour adoption : Requêtes en circulation – Analyses et recommandations du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs – Arrondissement des Nations**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

En réponse à la requête 202423751 :

- De construire deux dos-d'âne au total, de part et d'autre de la courbe entre les rues McManamy et Kitchener ;
- De bonifier la signalisation en général du passage cycliste dans la courbe ;
- D'interdire le stationnement, sur une distance de 20 m, dans la rue Kitchener, du côté ouest, en approche de la courbe avec la rue McManamy ;
- D'interdire le stationnement, sur une distance de 30 m, dans la rue McManamy, du côté sud, en approche de la courbe avec la rue Kitchener ;
- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse dans les rues McManamy et Kitchener en 2025. Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

En réponse à la requête 202025113 :

- De marquer des bandes de passage piéton pour les approches nord et est de l'intersection des rues Galt Ouest et de Lisieux ;
- De marquer des corridors de passage piéton pour les approches sud et ouest de l'intersection des rues Galt Ouest et de Lisieux ;
- De marquer des bandes de passage piéton pour l'approche ouest de l'intersection des rues Descoteaux et de Lisieux ;
- D'effacer le marquage du corridor de marche dans la rue de Lisieux entre les rues Descoteaux et Brûlé ;
- D'effacer les bandes de passage piéton à l'approche nord de l'intersection des rues de Lisieux et Brûlé ;
- D'interdire le stationnement du 15 novembre au 15 avril du côté ouest de la rue Lisieux entre les rues Descoteaux et Brûlé.

En réponse aux requêtes 202405239 et 2024165887 :

- D'interdire d'immobiliser un véhicule, excepté autobus, sur une distance de 35 m, dans la rue Thibault, pour l'arrêt de la STS A-758, devant l'église Précieux-Sang ;
- De retirer la signalisation d'interdiction de stationner « Sauf le dimanche, du 1er avril au 15 nov. » dans la rue Thibault, de l'intersection avec la rue Bacon jusqu'à l'arrêt d'autobus 758, situé devant l'église Précieux-Sang.

En réponse à la requête 202419956 :

- De marquer 3 espaces de stationnement en parallèle sur le côté est de la rue Winter, sur la section longeant le commerce du 200, rue Banks ;
- De marquer la ligne d'axe dans la courbe des rues Cliff et Winter ;
- D'interdire le stationnement sur 25 m sur le côté nord de la rue Cliff, en approche de la rue Winter.

En réponse à la requête 202419971 :

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse dans la rue Veilleux en 2025. Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

En réponse à la requête 202420060 :

- De mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse dans la rue Brunault en 2025. Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

En réponse à la requête 202421906 :

- De revoir l'aménagement du tronçon dans le cadre de travaux de construction permettant une intervention à ce niveau ;

- Il n'est pas recommandé de mettre de l'avant la campagne de sensibilisation à la réduction de la vitesse dans la rue Saint-Marc. Des affiches de la campagne de sensibilisation sont présentement disponibles aux bureaux des arrondissements pour les citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

11. RÈGLEMENTS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

## DOSSIER C.A. AN 2024-1460-00

**Messages des membres du conseil d'arrondissement**

Les membres du conseil de l'arrondissement invitent la population à participer à divers événements et ont fait part de messages politiques.

Les messages nécessitant un suivi administratif sont compilés au tableau des suivis des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement.

_____

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

_____

Sherbrooke, le 12 décembre 2024

La présidente

Fernanda Luz

La secrétaire

Isabelle Côté

SOMMAIRE
# DÉCISIONNEL

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Nº référence :* **2024-2543**
*Nº dossier :*
*Service :* **Greffe**
*Division :* **Séances et réglementation**
*Gestionnaire responsable :* **Annabelle Gamache**
*Titre :* **Secrétaire juridique**

**OBJET** *:* **Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 2 décembre 2024**

## SOMMAIRE DU DOSSIER

### MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail des conseils d'arrondissements de déposer au conseil d'arrondissement leurs procès-verbaux des réunions de leur comité.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

## RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations, réunion du 2 décembre 2024, soit déposé.

## DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  *Montant total net requis pour l'année en cours :* $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  *Nº de certificat :* (budget de fonctionnement)
  *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

| NOM DU DOCUMENT | FORMAT | DISPONIBILITÉ |
|---|---|---|
| Procès-verbal du 2 décembre 2024 | PDF | Fichier joint |

## APPROBATIONS

| NOM | TITRE | DATE |
|---|---|---|
| Annabelle Gamache | Secrétaire juridique | 2024-12-13 |
| Greffe - Arrondissements | | 2024-12-13 |

Ville de Sherbrooke Arrondissement des Nations

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

# PROCÈS-VERBAL

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 14 DU 2 DÉCEMBRE 2024,
À 17 H 30
À LA SALLE 113, AU 2070, BOULEVARD DE PORTLAND

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**Raïs Kibonge**
*Président*

**Fernanda Luz**
*Vice-présidente*

**Fanny Cohen Blancher**
*Membre*

**Serge Malenfant**
*Membre*

**Simon Mongeau-Descôteaux**
*Membre*

**PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :**

Lyne Dansereau
*Chef de division - planification, réglementation et patrimoine*

Anne-Marie Lortie
*Agente professionnelle en urbanisme*

Isabelle Côté
*Secrétaire*

**MEMBRE ABSENT :**

**Éric Deslauriers**
*Membre*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 30, M. le président, Raïs Kibonge, déclare la séance ouverte.

La conseillère Luz à la réunion par visioconférence, conformément à l'article 3.16.1 du *Règlement n° 1 de l'Arrondissement*.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0884-01

**Adoption de l'avis de convocation**

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0884-02

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 14 du 2 décembre 2024 soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

- 7.1.2. Retour d'information sur le dossier Tour de télécommunication
- 7.1.3. Ajout d'une séance en décembre 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0884-03

**Lecture et adoption du procès-verbal n° 13 du 4 novembre 2024**

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 13 du 4 novembre 2024.

Que le procès-verbal de la réunion n° 13 du 4 novembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5. DOSSIERS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

5.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

5.2. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 1200

6. DEMANDES D'AUTORISATION

6.1. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0885-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 58-66, rue Meadow / 100, rue Webster (David Quirion, 2542-1140 QUEBEC INC.)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un escalier de secours en acier galvanisé sur le mur arrière du bâtiment donnant dans la rue Webster et

l'obturation de deux fenêtres avec de la brique similaire à la brique existante **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04436.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0886-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 350, rue de l'Ontario (Alexandre Courchesne)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de réparation pour le bâtiment situé aux 350, rue de l'Ontario **soit accepté,** conformément aux documents accompagnant la demande de permis nº 2024-04445.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0887-00

**Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale régionale – Aire de l'autoroute 410 et du Plateau Saint-Joseph – 3050, boulevard de Portland (Patrick Guillemette, Lettrage Création ES pour Le Monde du Golf)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne dans le pylône d'enseigne collective identifiant l'établissement « Le Monde du Golf » **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-03849.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0888-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 250-254, rue High (Anabelle Panier-Delisle)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'Implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un balcon et d'un escalier extérieur de même que de deux portes en façade latérale gauche afin de créer une seconde issue distincte pour les deux logements existants localisés à l'étage, le tout pour régulariser la présence de trois logements dans une habitation bifamiliale isolée **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-03841.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0889-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 175-181, rue Brooks (Coop d'habitation du possible a/s Denis Arcand)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de restauration et de préservation pour le bâtiment principal situé au 175-181, rue Brooks **soit accepté,** conformément aux documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation n° 2024-04703, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux de restauration et de préservation soient faits à l'identique, notamment en conservant les dimensions, les formes, les styles, les matériaux, les couleurs et les détails des composantes d'origine ou anciennes;
- Que les couvertures en acier émaillé, les descentes pluviales et les gouttières respectent les couleurs proposées dans la demande;
- Que l'ensemble des travaux de restauration et de préservation projetés soient effectués par des professionnels accrédités en vertu du règlement du *Programme d'aide à la restauration patrimoniale des immeubles privés d'intérêt* (PARPIPI) et avec des savoir-faire traditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0890-00

**Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale régionale – Aire de l'autoroute 410 et du Plateau Saint-Joseph – 510, rue Jean-Paul-Perrault (Marc Lachance, Enseignes Sherbrooke pour Coop Alentour Notre Épicerie Santé)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de deux enseignes existantes, une murale et une autre sur le pylône d'enseigne collective pour l'établissement Coop Alentour Notre épicerie santé **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04431, à la condition suivante :

1. Que le pylône d'enseigne collective existant soit agrémenté d'un aménagement paysager à sa base et qu'une proposition en ce sens soit déposée pour approbation et préalablement à l'émission du permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0891-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 4 – À statut particulier – 775, rue Galt Ouest (Les Enseignes Média Modul pour IGA Extra St-Pierre)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de deux enseignes détachées, l'une sur le pylône d'enseigne collective existant et l'autre individuelle sur socle existant pour identifier l'établissement IGA Extra St-Pierre **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat nº 2024-04265.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0892-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 450, rue de Montréal (Jacques Audet, Construction Jacques Audet Inc. pour Sylvain Audet)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour divers travaux de rénovation extérieure consistant au remplacement de 20 fenêtres, des gouttières et des soffites **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04075.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0893-00

**Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale artérielle – Aire King Ouest et Jacques-Cartier – 66, boulevard Jacques-Cartier Nord (Francis Daigneault, Paré_ Associés Inc. pour BulkBarn)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de l'enseigne murale existante identifiant l'établissement BulkBarn afin de se conformer aux nouvelles exigences de la Loi sur la protection de la langue française exigeant un message en français de la même taille que le message existant BulkBarn **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04533.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0894-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 100-112, rue Wellington Sud (Jimmy Hamel pour Custeau Division immobilière Inc.)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement consistant en l'ajout de deux étages au bâtiment existant comportant trois étages ainsi que divers

travaux de rénovation extérieure sur toutes les élévations **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04526.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0895-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 925, rue Prospect (Mme Marie-Noëlle Bélanger-Lévesque)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure comportant le remplacement de quatre fenêtres au 2e étage de la partie est du bâtiment, soit en façades avant, latérale droite et arrière **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat nº 024-04795.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

## RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0896-00

**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 369-371, rue Brooks (Shawn-William Barré pour Les Immeubles La suite Inc.)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour divers travaux de rénovation extérieure consistant au remplacement des garde-corps en bois des galeries avant par des garde-corps en aluminium, du revêtement du rez-de-chaussée en façade avant par un clin de vinyle, de deux portes d'entrée en façade avant et de l'installation de nouveaux fascias, soffites, capages des colonnes des galeries avant en aluminium **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-03519.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

6.2. DÉROGATION MINEURE

6.3. USAGE CONDITIONNEL

6.4. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

6.5. PROJET INTÉGRÉ

7. DOSSIERS DIVERS

7.1. DOSSIERS

## DOSSIER C.C.U. AN 2024-0897-00

**Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, Zone H1007, rue Bachand (M. Humberto David Galindo Gamon)**

Pour discussion et orientation.

Gestionnaire responsable : Marie Massé

_____

## DOSSIER C.C.U. AN 2024-0898-00

**Retour d'information sur le dossier Tour de télécommunication**

Il est mentionné en suivi de la présentation du dossier le 4 novembre dernier, qu'une tour de télécommunication pourrait être installée sur un immeuble, selon certains critères. Si le site choisi par le responsable du projet des Tours est pressenti pour un projet résidentiel ou commercial, la Ville en informera le requérant afin d'évaluer les possibilités.

_____

## DOSSIER C.C.U. AN 2024-0899-00

**Ajout d'une séance en décembre 2024**

Considérant le laps de temps entre les séances de décembre 2024 et janvier 2025 et du fait qu'il y a actuellement 5 à 6 dossiers prêts à être présentés au CCU, il est proposé de tenir une séance le 12 décembre 2024 à 16 h 30, en visioconférence. Cette séance extraordinaire réduira le nombre de dossiers à analyser à la séance du 20 janvier 2025.

Tous sont en accord d'ajouter une séance le 12 décembre 2024 à 16 h 30, en visioconférence.

---

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

---

Sherbrooke, le 2 décembre 2024

Le président

Raïs Kibonge

La secrétaire

Isabelle Côté

SOMMAIRE
# DÉCISIONNEL

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Nº référence :* **2024-2069**
*Nº dossier :* **2024-04312**
*Service :* **Planification et gestion du territoire**
*Division :*
*Gestionnaire responsable :* **Yves Tremblay**
*Dossier préparé par :* **Hélène Laperrière, Urb., Ph.D., FNX Innov**
*Titre :* **Directeur**

**OBJET** *:* **Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 623-625, rue Prospect (Christian Martineau)**

## SOMMAIRE DU DOSSIER

### MISE EN CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 30 septembre 2024 et complétée le 15 octobre 2024 pour des travaux réalisés en 2023 sans permis ni certificat et qui ont consisté à remplacer l'aire gazonnée existante par une surface en pavé uni entre les deux entrées charretières existantes et refaites à ce moment également en pavé uni.

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

1. Approbation ou refus par le conseil d'arrondissement
2. Émission du permis ou du certificat d'autorisation, si nécessaire

## RECOMMANDATION

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux réalisés en 2023, sans permis ni certificat et qui ont consisté à remplacer l'aire gazonnée existante par une surface en pavé uni entre les deux entrées charretières existantes et refaites à ce moment en pavé uni **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat nº 2024-04312

## DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  *Montant total net requis pour l'année en cours :* $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  *Nº de certificat :* (budget de fonctionnement)
  *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

| NOM DU DOCUMENT | FORMAT | DISPONIBILITÉ |
|---|---|---|
| Grille d'analyse et document visuel | PDF | Fichier joint |

## APPROBATIONS

| NOM | TITRE | DATE |
|---|---|---|
| Yves Tremblay | Directeur | 2024-12-02 |
| Émilie Audet | Directrice | 2024-12-06 |
| Isabelle Côté | Directrice | 2024-12-10 |

Service de la planification et de la gestion du territoire

**Grille d'analyse**

**P I I A**

# Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure

## Aire de stationnement extérieure

***Objectif :***
***L'insertion des bâtiments doit être contrôlée pour préserver le style architectural authentique des bâtiments patrimoniaux du secteur, à en reproduire les composantes architecturales prédominantes ou à améliorer le cachet ancien des bâtiments ayant une valeur patrimoniale mitigée.***

| Critère d'évaluation | Répond au critère | Ne répond pas au critère | Commentaire | Condition |
|---|---|---|---|---|
| **Article 2.3.8**<br><br>Un PIIA relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure est évalué selon les critères suivants : | | | | |
| 1) L'aire de stationnement doit préserver la valeur patrimoniale du site; | ☒ | ☐ | En remplaçant la presque totalité de la cour avant principalement gazonnée par une surface minérale de pavé uni, la valeur patrimoniale du site est en partie altérée, notamment par la perte de surface gazonnée tout comme par celle du chemin piétonnier donnant accès à la résidence telle qu'existant auparavant (voir illustrations 2 à 10). Quoi en partie altérée, la valeur patrimoniale du site en ressort valorisée avec une notion de prestance et une attention apportée sur le verdissement de façade avec les nouveaux végétaux | |
| 2) L'aire de stationnement doit être intégrée à la topographie naturelle du site; | ☒ | ☐ | La topographie du site était et est demeurée plane. | |
| 3) L'aire de stationnement doit être valorisée par la végétation et les aménagements paysagers. | ☒ | ☐ | Des haies arbustives ont été ajoutées le long du trottoir entre les deux entrées charretières et à droite de l'entrée charretière de droite (voir illustrations 6 à 9). | |

**Illustration 1**

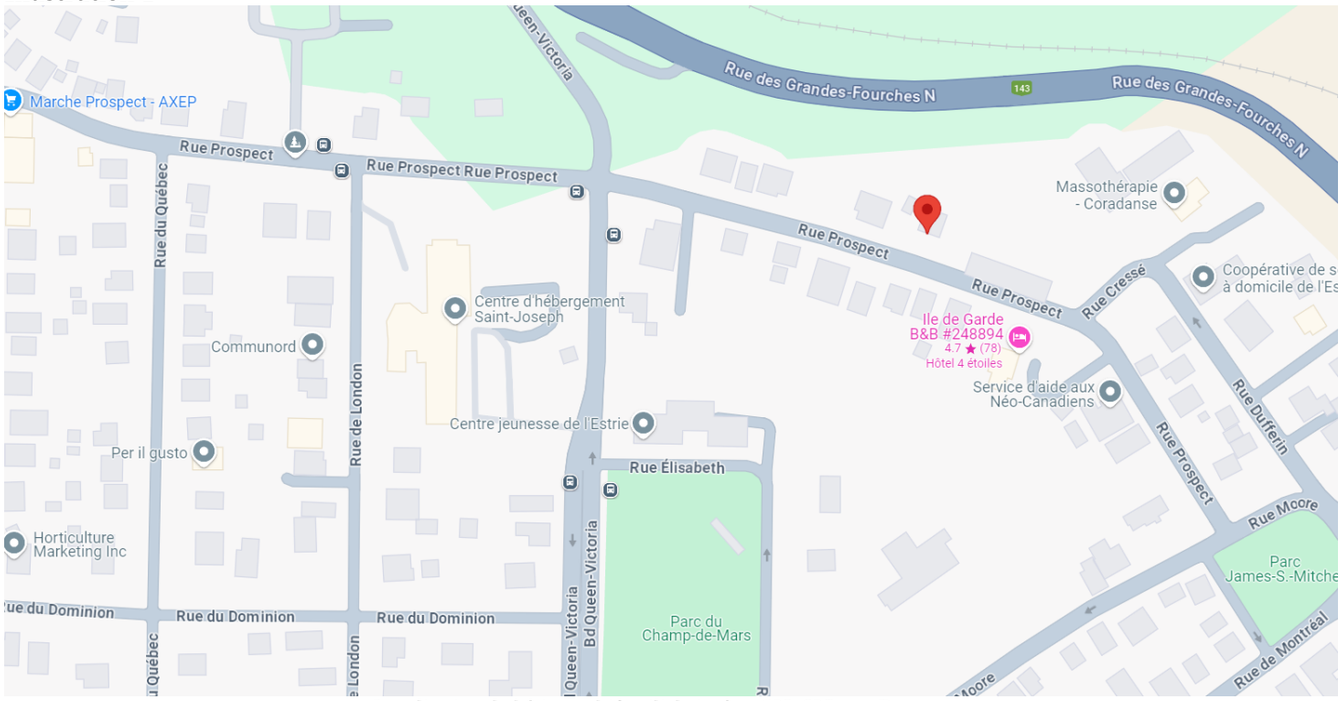


Localisation du bâtiment bifamilial situé au 623-625, rue Prospect.

**Illustration 2**




Entrées charretières avant les travaux de 2023.

**Illustration 3**



Détails de l’entrée charretière gauche avant les travaux.

**Illustration 4**



Détails de l’entrée charretière gauche avant les travaux.

**Illustration 5**



Détails de l’entrée charretière droite avant les travaux.

**Illustration 6**

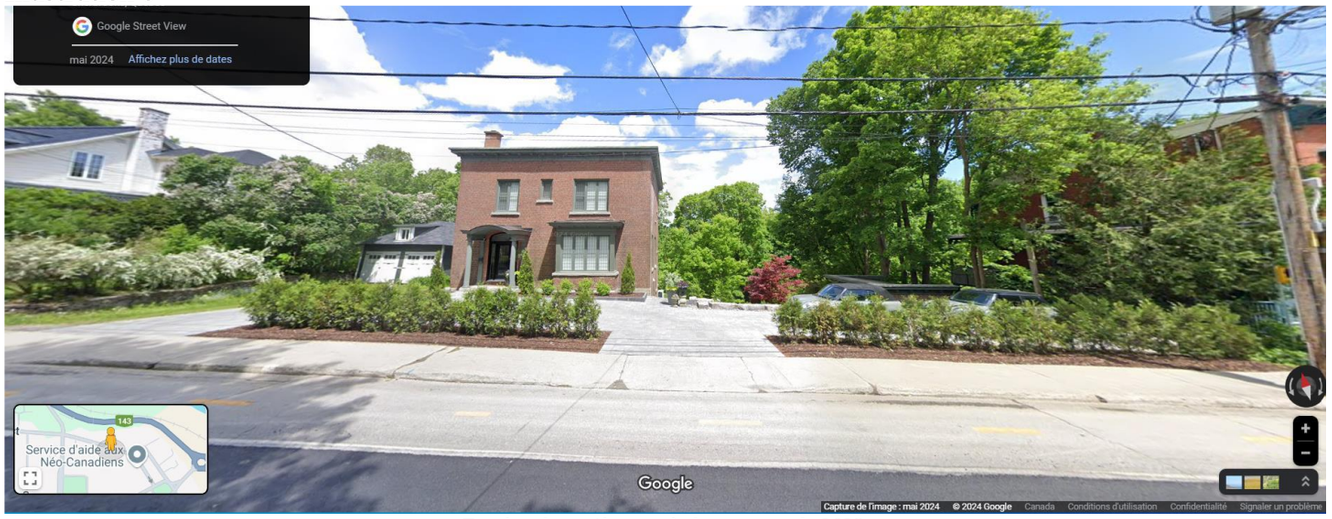


Entrées charretières après les travaux de 2023.

**Illustration 7**




Entrées charretières après les travaux de 2023.

**Illustration 8**




Entrées charretières après les travaux de 2023.

**Illustration 9**

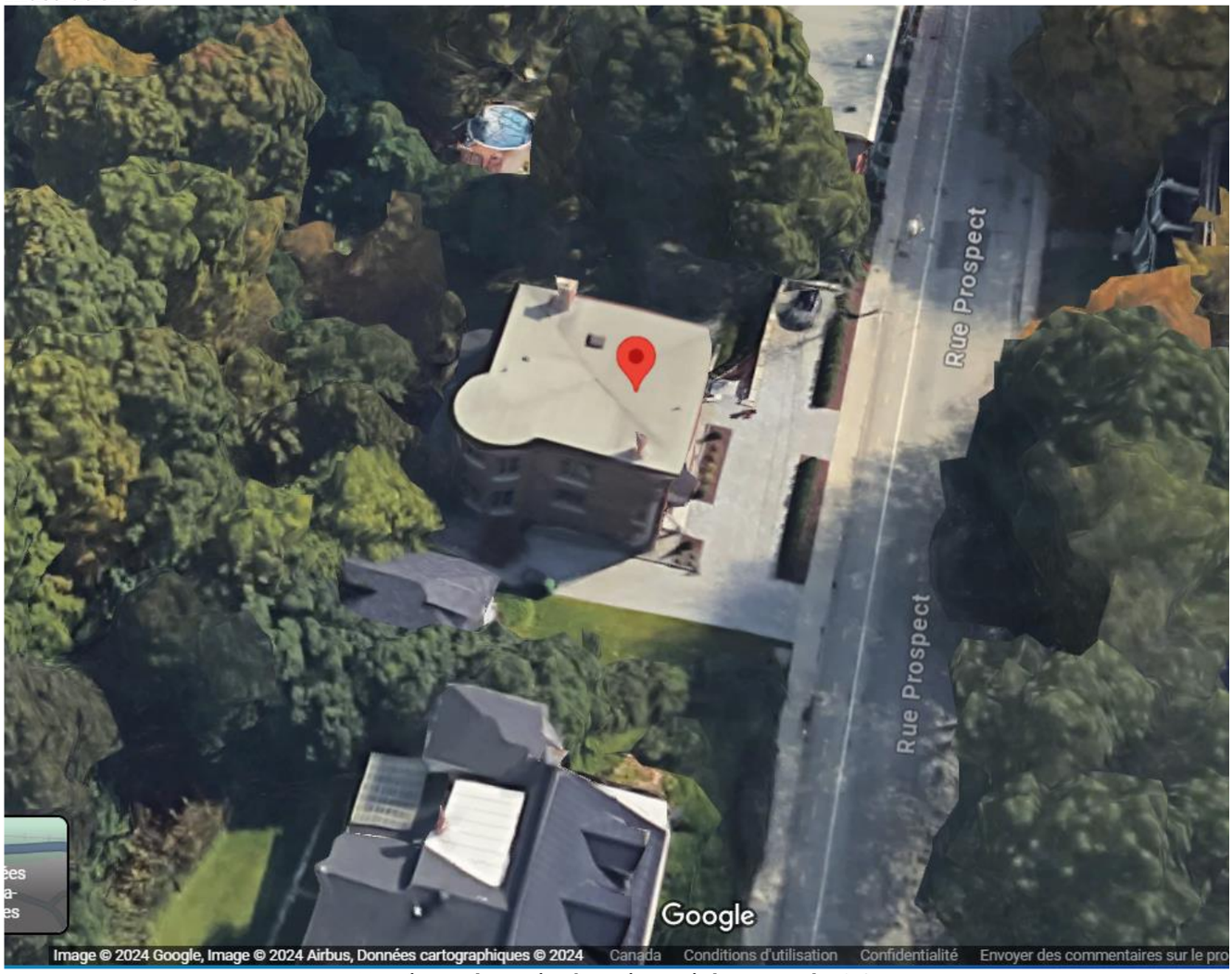


Vue aérienne des entrées charretières après les travaux de 2023.

**Illustration 10**

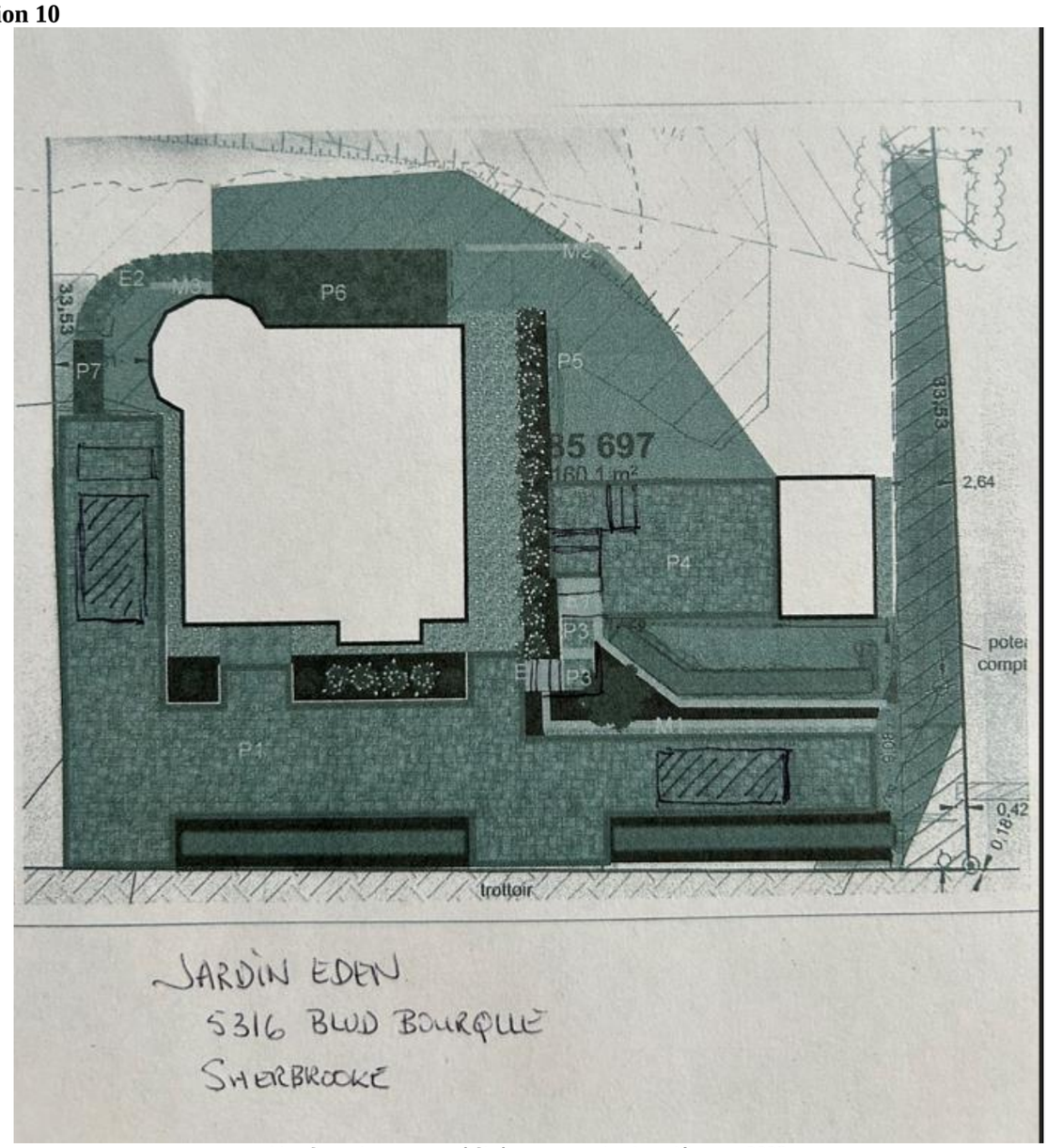


Aire de stationnement réalisée sans permis ni certificat en 2023.

**Illustration 11**

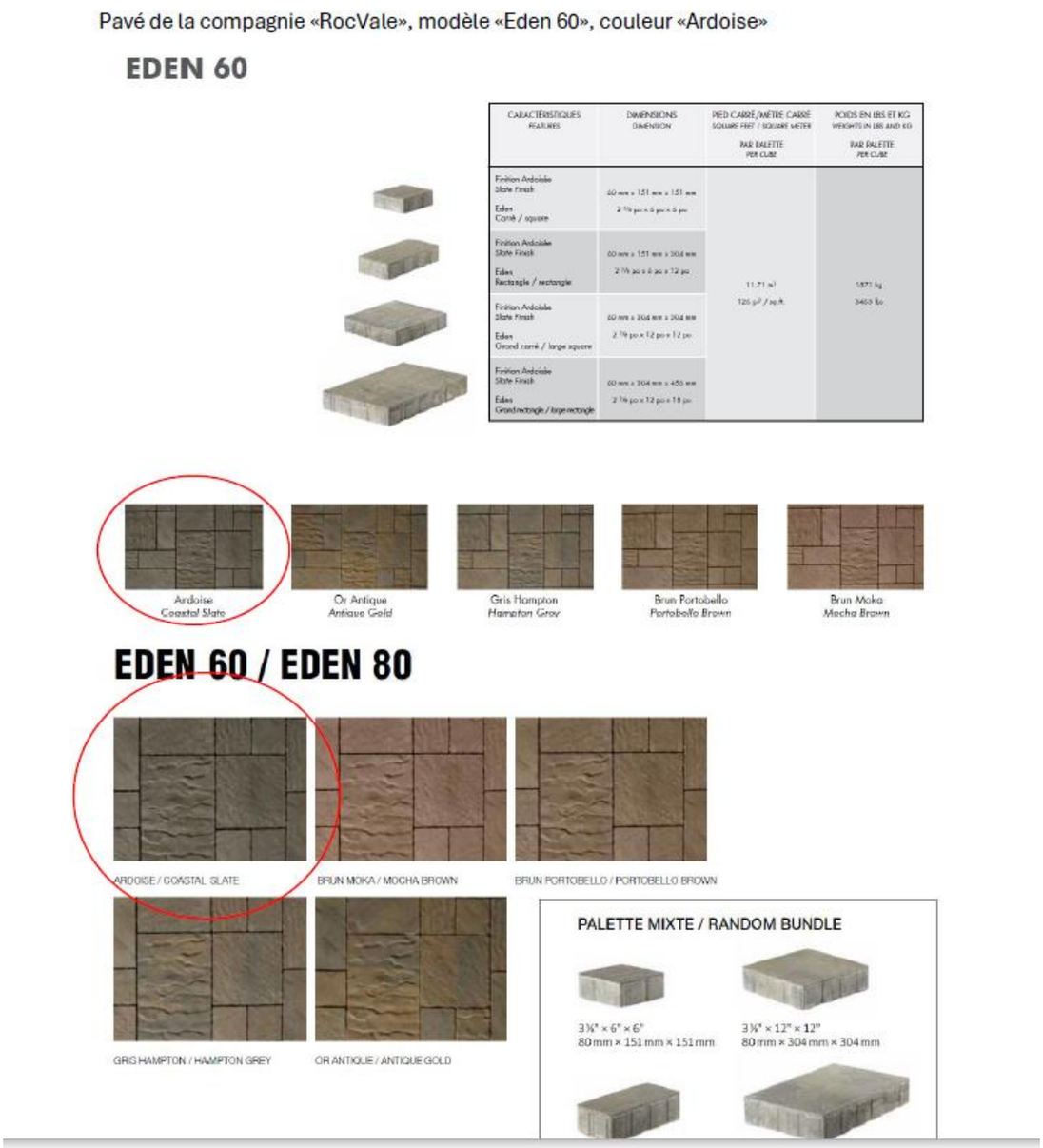


Matériaux utilisés lors des travaux de 2023.

SOMMAIRE
# DÉCISIONNEL

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Nº référence :* **2025-0093**
*Nº dossier :*
*Service :* **Greffe**
*Division :* **Séances et réglementation**
*Gestionnaire responsable :* **Annabelle Gamache**
*Titre :* **Secrétaire juridique**

**OBJET** *:* **Dépôt du calendrier des événements à venir - Arrondissement des Nations**

## SOMMAIRE DU DOSSIER

### MISE EN CONTEXTE

Dépôt du calendrier des événements à venir dans l'arrondissement des Nations.

## RECOMMANDATION

Que le calendrier des événements à venir dans l'arrondissement des Nations soit déposé.

## DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  *Montant total net requis pour l'année en cours :* $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  *Nº de certificat :* (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

| NOM DU DOCUMENT | FORMAT | DISPONIBILITÉ |
|---|---|---|
| Calendrier des événements 2025 | PDF | Fichier joint |

## APPROBATIONS

| NOM | TITRE | DATE |
|---|---|---|
| Annabelle Gamache | Secrétaire juridique | 2025-01-20 |
| Greffe - Arrondissements | | 2025-01-20 |

# ÉVÉNEMENTS À VENIR DANS L'ARRONDISSEMENT
## Du 25 janv. au 28 fév. 2025

| Date | Événement | Organisateur | Lieu | Heures |
|---|---|---|---|---|
| 31 janv. Au 1 fév. 25 | Nuit Blanche | Regroupement du parc du Mont-Bellevue | Parc du Mont-Bellevue | 17 h à 1 h. |
| 1 fév. 25 | Fête en Nord | Sherbrooke Loisirs-Action | Parc Saint-Alphonse-de Liguori | 12 h à 16 h. |
| 8 fév. 25 | Carnaval des neiges-Fête d'hiver péruvienne | Fédération des communautés culturelles de l'Estrie | Parc Saint-Alphonse-de Liguori | 11 h à 17 h. |
| 28 fév. Au 2 mars 25 | Carnaval de Sherbrooke | Féeries Hivernales de Sherbrooke | Parc Jacques-Cartier | 10h à 23h |
| | | | | |

SOMMAIRE
# DÉCISIONNEL

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Nº référence :* **2025-0092**
*Nº dossier :*
*Service :* **Greffe**
*Division :* **Séances et réglementation**
*Gestionnaire responsable :* **Annabelle Gamache**
*Titre :* **Secrétaire juridique**

**OBJET** *:* **Dépôt du budget des frais de représentation sociale de 2025 - Arrondissement des Nations**

## SOMMAIRE DU DOSSIER

### MISE EN CONTEXTE

Le rapport des dépenses 2025 est joint en annexe à titre d'information.

## RECOMMANDATION

Que le rapport des dépenses 2025 pour les frais de représentation de l'Arrondissement des Nations soit et est déposé.

## DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  *Montant total net requis pour l'année en cours :* $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  *Nº de certificat :* (budget de fonctionnement)
  *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

| NOM DU DOCUMENT | FORMAT | DISPONIBILITÉ |
|---|---|---|
| Rapport des dépenses à ce jour | PDF | Fichier joint |

## APPROBATIONS

| NOM | TITRE | DATE |
|---|---|---|
| Annabelle Gamache | Secrétaire juridique | 2025-01-20 |
| Greffe - Arrondissements | | 2025-01-20 |

**PORTRAIT DES DÉPENSES DE REPRÉSENTATION SOCIALES (10 500 $)**

**PARTICIPATION DES ÉLUS À DES ÉVÉNEMENTS**

**ARRONDISSEMENT DES NATIONS**

| Date | Association / Organisation | Événement | M. Denault | P.Gingues | G. La Roche | R.Kibonge | F. Luz (1 500 $) Prés(3 000 $) | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 | 4500 | 10 500,00 $ |
| 15 janvi.2025 | Chambre de commerce | Cocktail du Nouvel An | 0,00 $ | | 86,23 $ | | | À titre informatif, un billet a aussi été acheté en 2024 pour Marc. |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | **Total des dépenses** | **0,00 $** | **0,00 $** | **86,23 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | 86,23 $ |
| | | **Balance** | **1 500,00 $** | **1 500,00 $** | **1 413,77 $** | **1 500,00 $** | **4 500,00 $** | 10 413,77 $ |

*** Le président dispose un budget additionnel de 3 000 $ par année.**

SOMMAIRE
# DÉCISIONNEL

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Nº référence :* **2025-0039**
*Nº dossier :*
*Service :* **Greffe**
*Division :* **Séances et réglementation**
*Gestionnaire responsable :* **Annabelle Gamache**
*Titre :* **Secrétaire juridique**

**OBJET** *:* **Dépôt du suivi des interventions du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2024 - Arrondissement des Nations**

## SOMMAIRE DU DOSSIER

### MISE EN CONTEXTE

La direction de l'Arrondissement dépose le tableau de suivi des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2024.

## RECOMMANDATION

Que le tableau de suivi des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2024 soit déposé.

## DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  *Montant total net requis pour l'année en cours :* $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  *Nº de certificat :* (budget de fonctionnement)
  *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

| NOM DU DOCUMENT | FORMAT | DISPONIBILITÉ |
|---|---|---|
| Tableau de suivi des interventions - 12 décembre 2024 | PDF | Fichier joint |

## APPROBATIONS

| NOM | TITRE | DATE |
|---|---|---|
| Annabelle Gamache | Secrétaire juridique | 2025-01-13 |
| Greffe - Arrondissements | | 2025-01-13 |

Ville de Sherbrooke Arrondissement des Nations

# SUIVI DES INTERVENTIONS DES CITOYENS ET DES CITOYENNES ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
## Séance n° 13 du 12 décembre 2024

| INTERVENANT (Prénom et nom, groupe représenté) | SUJET (d'intérêt municipal) (maximum deux questions par personne) | Document | Pétition | SERVICE RESPONSABLE | SUIVI | ÉCHÉANCIER |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Raymond Robitaille | M. Robitaille désire savoir s'il est vrai que M. Dutil a fait une demande pour déplacer la canalisation du ruisseau des scouts et qu'une confirmation de la Ville est attendue.<br><br>Sa deuxième intervention concerne l'heure des séances du conseil d'arrondissement. Il demande la possibilité de modifier l'horaire afin de soit revenir à 19 h ou de déplacer la période de questions des personnes présentes à la fin de la séance. | | | SPGT | La directrice de l'arrondissement mentionne qu'à la suite d'une discussion avec M. Robitaille, elle a communiqué avec le service concerné pour obtenir de l'information sur l'avancement du dossier. Une communication par courriel sera envoyée à M. Robitaille lorsque l'information sera connue.<br><br>La présidente mentionne qu'elle va regarder la possibilité de changer de place la période de questions dans l'horaire. Elle suggère de consulter l'ordre du jour sur le site Internet avant de se présenter. | Meilleur délai |
| Jean-Luc Lepitre | M. Lepitre fait part de commentaires à l'égard de l'aménagement du rond-point sur la rue Terrill et Dufferin. Il demande si les membres du conseil d'arrondissement sont fiers de cette œuvre, car selon son expérience, aux heures de pointe, les voies sont toutes bloquées, ça fait un entonoir à l'approche du rond-point. L'aménagement des voies de circulation a été mal pensé.<br><br>La deuxième intervention concerne la visibilité en soirée des marcheurs qui portent des vêtements foncés et circulent à contresens dans la rue. Est-il possible que la Ville sensibilise la population a porter des vêtements visibles (réfléchissants) lors d'une marche en soirée? | | | Service des communications | La présidente de l'arrondissement mentionne que c'est une idée intéressante et que la campagne Bon pied, bon oeil pourrait faire référence à la visibilité des marcheurs. | Meilleur délai |
| **MEMBRES DU CONSEIL** | **SUJET** | | | **SERVICE RESPONSABLE** | **SUIVI** | **ÉCHÉANCIER** |
| Marc Denault | Mentionne que l'immeuble situé au 3850, rue King Ouest est dans un état délabré depuis des années. Il demande qu'une intervention soit faite par le propriétaire. | | | SPGT | Une plainte sera enregistrée par la direction de l'arrondissement afin qu'un inspecteur puisse intervenir. | Meilleur délai |

Ville de Sherbrooke Arrondissement des Nations

| MEMBRES DU CONSEIL | SUJET | | | SERVICE RESPONSABLE | SUIVI | ÉCHÉANCIER |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Marc Denault | Fait part d'une plainte reçue de la part de M. Chamberland au sujet du déneigement de trottoir sur la rue Émile-Zola et autres rues environnates lors des dernières bordées de neige. | | | SEI | Une requête 5858 sera enregistrée par l'arrondissement. | Meilleur délai |
| Marc Denault | Mentionne que le dossier de madame Patneaude n'a pas été complété. Qu'en juillet dernier, il y a eu une plainte concernant des arbres qui gênaient la ligne électrique derrière chez elle. La Division des parcs a émondé des arbres situés dans le parc du Bois Beckett, mais la partie sous la ligne électrique n'a pas été faite par Hydro-Sherbrooke. Il demande qu'un suivi soit fait auprès d'Hydro pour complèter les travaux comme demandé. | | | Hydro-Sherbrooke | Prendre connaissance du dossier et donner suite selon la situation. | Meilleur délai |

SOMMAIRE
# DÉCISIONNEL

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Nº référence :* **2025-0097**
*Nº dossier :*
*Service :* **Arrondissement des Nations**
*Division :*
*Gestionnaire responsable :* **Isabelle Côté**
*Titre :* **Directrice**

**OBJET** *:* **Contrat de performance concernant la gestion des parcs - Bilan des travaux réalisés dans les parcs en 2024**

## SOMMAIRE DU DOSSIER

### MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel, l'article 8 au contrat de performance, concernant la gestion des parcs, indique ceci :

Demandes d'analyses spécifiques :

- Lors de la rencontre formelle de planification convoquée par la Division des parcs et des espaces verts, au début de l'automne de chaque année, le conseil de l'Arrondissement identifie ses besoins et ses priorités, par des demandes d'analyses spécifiques, pour des projets dans les parcs locaux de son arrondissement pour l'année suivante.
- Le conseil de l'Arrondissement peut également transmettre des demandes ponctuelles, en tout moment, par écrit.
- La Division des parcs et des espaces verts s'assure de remettre au conseil de l'Arrondissement une estimation adéquate du coût des projets et de procéder à la réalisation des projets adoptés par le conseil d'arrondissement.

### ANALYSE ET SOLUTIONS

La Division des parcs et espaces verts dépose au conseil d'arrondissement le bilan des travaux effectués dans les parcs en 2024 (Cédule 6).

## RECOMMANDATION

Le conseil d'arrondissement est informé du bilan des travaux réalisés dans les parcs en 2024.

## DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  *Montant total net requis pour l'année en cours :* $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  *Nº de certificat :* (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

| NOM DU DOCUMENT | FORMAT | DISPONIBILITÉ |
|---|---|---|
| Bilan des projets 2024 | PDF | Fichier joint |
| Bilan financiers des projets 2024 - parcs locaux de l'arrondissement | PDF | Fichier joint |

## APPROBATIONS

| NOM | TITRE | DATE |
|---|---|---|
| Isabelle Côté | Directrice | 2025-01-20 |
| Guylaine Boutin | Directrice générale adjointe | 2025-01-20 |
| Greffe - Arrondissements | | 2025-01-21 |

# Bilan des projets 2024

## Division des parcs et espaces verts
## Section construction et projets parcs

Ville de Sherbrooke

Service de l'entretien et de la voirie



# Table des matières


- Carte des projets
- Réaménagement de parcs et ajouts de jeux modulaires
- Infrastructures sportives et récréatives
- Verdissement et gestion des eaux pluviales
- Projets divers

# Carte des projets

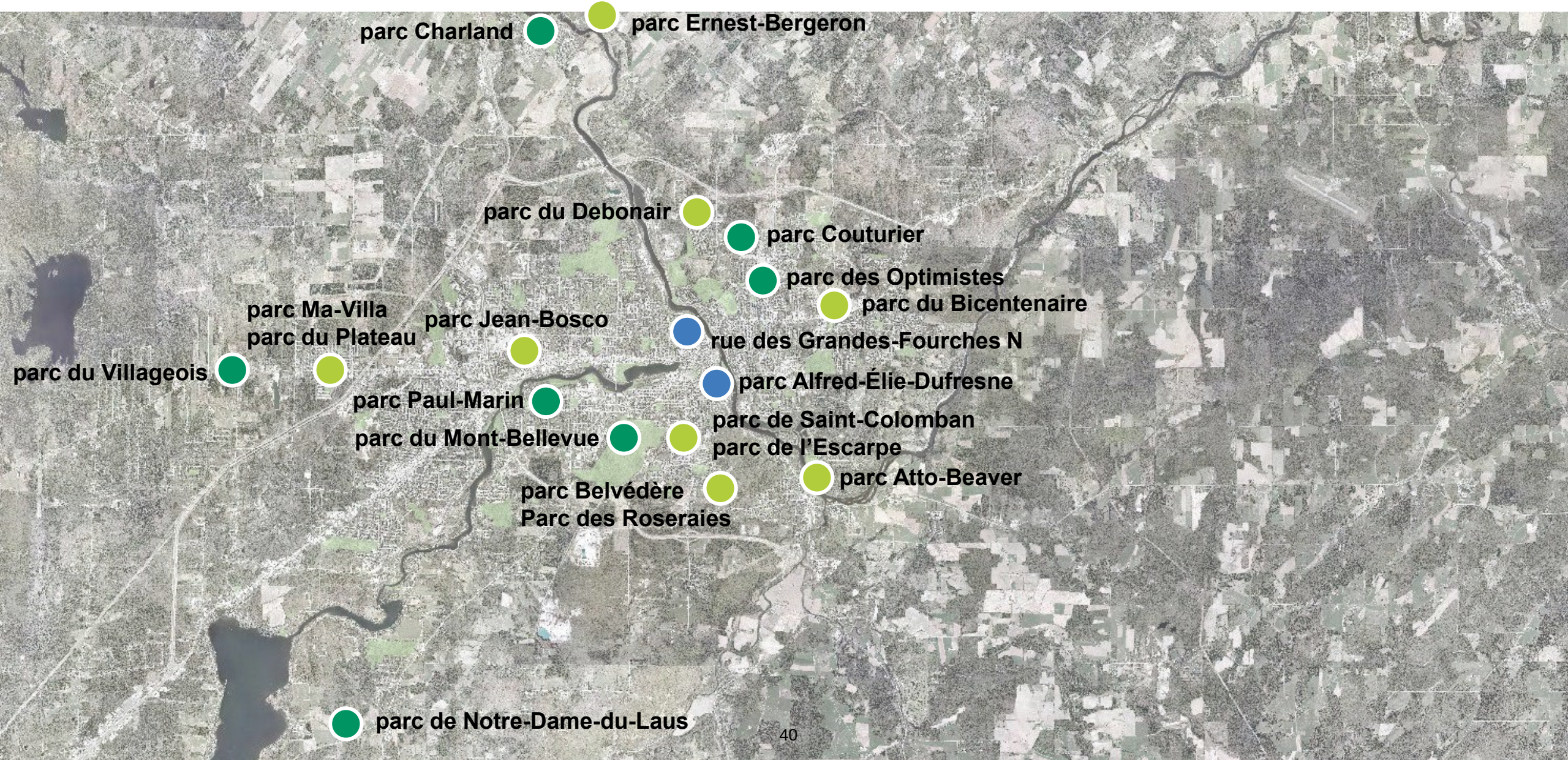

# Réaménagement de parcs et ajouts de modules de jeux



# Parc du Debonair





# Parc Belvédère







# Abris réseau cyclable et parcs







# Parc Jean-Bosco et des Roserais





# Parc Ernest-Bergeron





# Parc Atto-Beaver





# Parc du Bicentenaire





# Parc de Saint-Colomban et de l'Escarpe








# Parc du Mont-Bellevue – sentier







# Infrastructures sportives et récréatives



# Parc Charland – tennis



# Parc Paul-Marin - patinoire







# Parc Victoria – piscine et jeux d’eau







# Parc Couturier- baseball



# Parc Belvédère – soccer







# Parc Quintal – soccer





# Parc du Villageois - soccer







# Parc de Notre-Dame-du-Laus –Tennis et Pickelball



# Verdissement et gestion des eaux pluviales



# Parc Alfred-Élie-Dufresne – Bassin & placette







# Parc Lucien-Blanchard – stationnement GEP







# Horticulture - plantation







# Horticulture - plantation

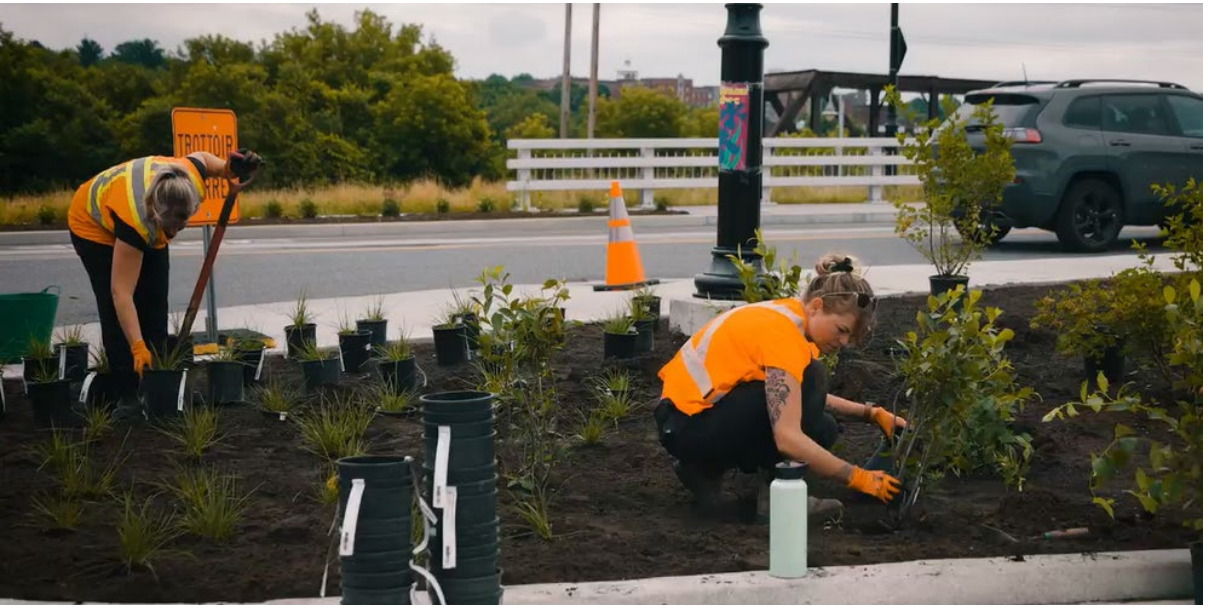






# Gestion écologique des espaces verts








# Projets divers

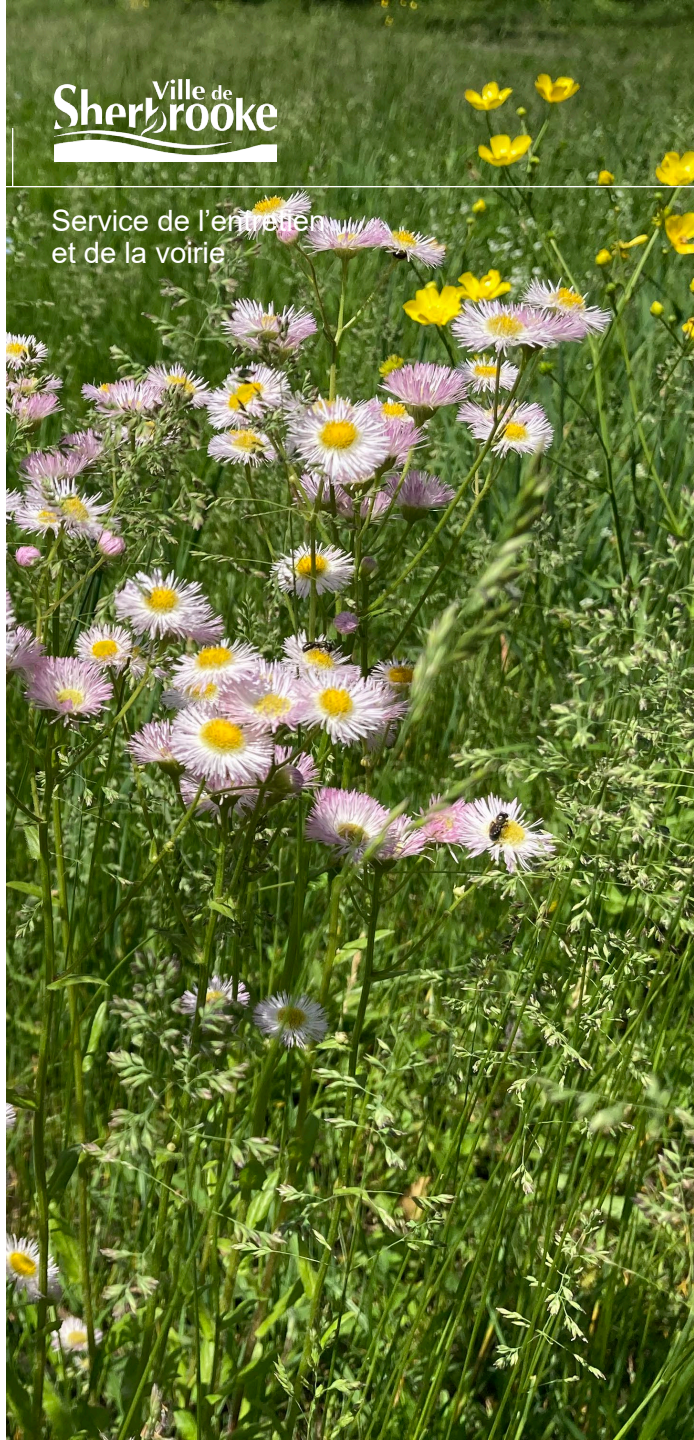

# Jardin communautaire - Mosaïculture





# Divers













# CÉDULE 6 - DATE DE CRÉATION : 2024-03-15
## BUDGET IMMOBILISATION 2024 - ARRONDISSEMENT 4 (Mont-Bellevue et Jacques-Cartier)

| | |
|---|---|
| **BUDGET IMMOBILISATION 2024** | 594 000,00 $ |
| **BUDGET IMMOBILISATION ANTÉRIEUR (BACK LOG) - en date du 2024-03-15** | 602 283,67 $ |
| **TRANSFERT FOND DÉDIÉ** | 0,00 $ |
| **DISPONIBILITÉ TOTALE** | 1 196 283,67 $ |
| **RÉSERVE POUR IMPRÉVUS (±5% du budget disponible)** | 59 814,18 $ |
| **DISPONIBILITÉ TOTALE APRÈS IMPRÉVUS** | **1 136 469,49 $** |

***À VALIDER***

| NOM DU PARC | DESCRIPTION DES TRAVAUX | PROJET | BUDGET VOTÉ | DÉPENSES ET ENGAGEMENTS | BUDGET DISPONIBLE | NOTE | STATUT DU PROJET |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PAUL-MARIN | RECONSTRUCTION DE LA PATINOIRE | 211840-1005 - 1010 | 350 000,00 $ | 384 755,17 $ | -34 755,17 $ | | COMPLÉTÉ |
| BELVÉDÈRE | AMÉNAGEMENT PHASE 1 | 211840-1002 - 1010 | 150 000,00 $ | 133 512,00 $ | 16 488,00 $ | | EN COURS |
| JEAN-BOSCO | REMPLACEMENT DES BALANÇOIRES | 212101-1000 - 1010 | 60 000,00 $ | 63 959,00 $ | -3 959,00 $ | | COMPLÉTÉ |
| DES ROSERAIES | REMPLACEMENT DE LA BALANÇOIRE 2-5 ANS | 211643-1039 - 1010 | 15 000,00 $ | 14 728,42 $ | 271,58 $ | | COMPLÉTÉ |
| SAINT-BONIFACE | AJOUT DE FIBRE DE BOIS | 211407-1019 - 1010 | 3 825,00 $ | 1 593,00 $ | 2 232,00 $ | | COMPLÉTÉ |
| SAINT-COLOMBAN | JEUX EN PEINTURE ET MOBILIER URBAIN | 211407-1020 - 1010 | 3 000,00 $ | 2 667,00 $ | 333,00 $ | | COMPLÉTÉ |
| DU BARRAGE PARÉ | AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE | 211407-1017 - 1010 | 5 400,00 $ | 5 595,00 $ | -195,00 $ | | COMPLÉTÉ |
| DE L'ESCARPE | ZONE DÉTENTE | 211840-1004 - 1010 | 6 000,00 $ | 6 595,00 $ | -595,00 $ | | COMPLÉTÉ |
| DES GÉOLOGUES | RÉSERVE | 212101-1XXX - 1010 | 120 000,00 $ | 0,00 $ | 120 000,00 $ | | EN COURS |
| DU PETIT-CANADA | PLATE-BANDE | 211407-1021 - 1010 | 1 000,00 $ | 1 200,00 $ | -200,00 $ | | COMPLÉTÉ |
| LÉONARD-COHEN | RÉSERVE | 212101-1XXX - 1010 | 120 000,00 $ | 0,00 $ | 120 000,00 $ | | EN COURS |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| **TOTAL BUDGET IMMOBILISATION 2024 APPROUVÉ** | | | 834 225,00 $ | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES EN DATE DU :** | | **16-janv-25** | **614 604,59 $** | | | | |
| **DISPONIBILITÉ PROJETS APPROUVÉS 2024** | | | **219 620,41 $** | | | | |

**RÉSIDUEL 2024 (BI 2024 + "BACKLOG") - DÉPENSES) 581 679,08 $**

SOMMAIRE
# DÉCISIONNEL

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Nº référence :* **2025-0099**
*Nº dossier :*
*Service :* **Arrondissement des Nations**
*Division :*
*Gestionnaire responsable :* **Isabelle Côté** *Dossier préparé par :* **Isabelle Côté**
*Titre :* **Directrice**

**OBJET** *:* **Contrat de performance concernant les travaux de voirie du réseau local - Bilan des travaux d'entretien d'été 2024 et recommandation pour le déneigement hivernal pour la saison 2024-2025**

## SOMMAIRE DU DOSSIER

### MISE EN CONTEXTE

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue par vidéoconférence le 15 mars 2021, une version actualisée de ce contrat de performance était adoptée à la suite d'une recommandation favorable de chacun des quatre conseils d'arrondissement.

Cette version actualisée ayant été mise en vigueur lors de sa signature par les parties concernées au mois d'avril 2021 permet de procéder à la rencontre prévue avec le Service de l'entretien des infrastructures (SEI) (anciennement le Service de l'entretien et de la voirie [SEV]) afin de respecter les modalités spécifiques suivantes pour la gestion des travaux d'entretien d'été et de nettoyage et pour la gestion du déneigement :

**Article 7. – Travaux d'entretien d'été et de nettoyage**

La Division de la voirie du SEI effectue les *travaux d'entretien d'été et de nettoyage* des pavages de rues, des rues non pavées, des trottoirs, des infrastructures routières et des stationnements en fonction de son évaluation des besoins, des priorités et des urgences dans le respect de son enveloppe budgétaire.

Une liste des travaux sera déposée au mois d'avril ou de mai à l'atelier de travail du *conseil de l'arrondissement*. Sans s'y limiter, cette liste pourra inclure les travaux de rechargement granulaire, les travaux d'entretien de pavage des rues, les travaux significatifs de fossés, de ponceaux, de murs de soutènement et de trottoirs.

Le *conseil de l'arrondissement*, par l'entremise de la direction de l'arrondissement, peut également transmettre des besoins ponctuels à tout moment par écrit à la direction du SEI. Celle-ci en tiendra compte lorsque possible dans sa programmation de l'année en cours ou de l'année suivante au rythme des budgets disponibles.

**Article 8. – Travaux de déneigement**

La politique de viabilité hivernale de la Ville présente les niveaux de service à atteindre pour toutes les activités de déneigement sur l'ensemble des réseaux de la ville incluant le réseau local de l'arrondissement. C'est la Division de la voirie du SEV, maintenant le SEI, qui a la responsabilité d'assurer ce service durant la saison hivernale.

Ces niveaux de service sont communiqués sur le site Web de la Ville.

Afin d'assurer la satisfaction du *conseil de l'arrondissement* en lien avec le respect des niveaux de service, des rencontres annuelles en atelier de travail sont prévues comme suit :

- Rencontre de début de saison en novembre ou décembre (discussion sur les nouveautés, les points de vigilance, l'organisation des activités de déneigement, les sous-traitants, …);

- Rencontre de mi-saison facultative (sur demande de l'arrondissement);

- Rencontre de fin de saison en avril ou mai (bilan de la saison et recommandations pour la prochaine saison.

**Article 9. – Gestion des contrats avec l'entreprise privée**

Si **LA VILLE** doit confier des travaux de voirie pour le *réseau local* de **L'ARRONDISSEMENT** à l'entreprise privée, elle s'engage à le faire dans le respect des dispositions légales applicables à l'adjudication des contrats municipaux.

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le conseil d'arrondissement peut demander la présence du SEI au comité plénier du conseil d'arrondissement en cours d'année, selon les besoins, en raison des dispositions suivantes prévues dans la version actualisée dudit contrat de performance :

**Article 12. – Rencontre additionnelle en lien avec des enjeux de proximité**

Les conseils d'arrondissement, par l'entremise de la direction de l'arrondissement, pourront demander la présence des directions du SIEPM et/ou du SEI en atelier de travail du conseil d'arrondissement pour discuter de certains projets en développement ou comportant des problématiques particulières concernant la voirie et les travaux de réfection routière.

**Article 13. – Évaluation de la qualité du service**

L'évaluation de la qualité du service rendu par **LA VILLE** est d'abord un processus continu d'évaluation. La direction de l'arrondissement doit aviser, par écrit, la direction du SEI ou du SIEPM immédiatement de toute situation ou manquement considéré par **L'ARRONDISSEMENT** comme un défaut par **LA VILLE** de respecter les obligations qui lui sont dévolues en vertu du présent contrat quant à la qualité du service à offrir. La direction de service concernée s'engage à répondre au directeur de l'arrondissement dans les meilleurs délais et à apporter les correctifs nécessaires le cas échéant.

Les services municipaux du SEI et du SIEPM transmettront à la direction de l'arrondissement la liste des travaux réalisés avec leurs coûts réels de réalisation en fonction de la liste de planification des travaux déposée au printemps précédent afin que le *conseil de l'arrondissement* prépare leur évaluation.

Durant la semaine précédant la ou les rencontres en atelier de travail du *conseil de l'arrondissement*, la direction d'arrondissement s'engage, en autant que faire se peut, à transmettre les questions, les commentaires et les recommandations des membres du *conseil de l'arrondissement* à la direction du SEI et/ou du SIEPM dans l'objectif de préparer leurs réponses en amont de leur présence à l'atelier de travail du *conseil de l'arrondissement.*

L'extrait des procès-verbaux en atelier de travail du *conseil de l'arrondissement* est transmis par la direction de l'arrondissement aux directions du SIEPM et du SEI concernés par les sujets abordés, dont l'évaluation de la qualité du service, en lien avec ce contrat de performance.

## RECOMMANDATION

En vertu de l'article 7 – Travaux d'entretien d'été et de nettoyage du *Contrat de performance concernant les travaux de voirie et de réfection routière du réseau local* adopté en 2021, que le conseil d'arrondissement approuve la liste des travaux de rechargement granulaire, les travaux d'entretien de pavage des rues, les travaux significatifs de fossés, de ponceaux, de murs de soutènement et de trottoirs déposée par le Service de l'entretien des infrastructures.

S'il y a lieu, qu'en vertu de cet article 7, que le conseil d'arrondissement transmette des besoins ponctuels au Service de l'entretien des infrastructures. Celui-ci en tiendra compte lorsque possible dans sa programmation de l'année en cours ou de l'année suivante au rythme des budgets disponibles.

En vertu de l'article 8 du contrat de performance, et afin d'assurer la satisfaction du conseil de l'arrondissement en lien avec le respect des niveaux de service de la *Politique de viabilité hivernale de la Ville de Sherbrooke*, que le conseil d'arrondissement procède à la rencontre de début de saison, prévue en novembre ou en décembre 2024, dans l'objectif de discuter des nouveautés, des points de vigilance et de l'organisation des activités de déneigement, en vue de la saison hivernale 2024-2025.

## DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  *Montant total net requis pour l'année en cours :* $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  *Nº de certificat :* (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

| NOM DU DOCUMENT | FORMAT | DISPONIBILITÉ |
|---|---|---|
| Politique de viabilité hivernale de la Ville de Sherbrooke | PDF | Fichier joint |

| | | |
|---|---|---|
| Présentation Powerpoint | PDF | Fichier joint |

## APPROBATIONS

| NOM | TITRE | DATE |
|---|---|---|
| Isabelle Côté | Directrice | 2025-01-20 |
| Guylaine Boutin | Directrice générale adjointe | 2025-01-20 |
| Greffe - Arrondissements | | 2025-01-21 |

# « VIVRE AVEC L'HIVER »

## POLITIQUE DE VIABILITÉ HIVERNALE

**Approuvée par le conseil municipal**
**le 15 mars 2010**

# Table des matières


**INTRODUCTION** ..... *3*

**1. OBJECTIF VISÉ PAR LA POLITIQUE** ..... **3**

**2. L'HIVER ET SES CARACTÉRISTIQUES** ..... **3**

**2.1 Situations hivernales** ..... **4**

**2.2 Dégradation des conditions de circulation** ..... **4**

**2.3 Différence entre le jour et la nuit** ..... **7**

**2.4 Difficultés reliées aux températures froides** ..... **7**

**3. ENTRETIEN HIVERNAL EFFECTUÉ PAR LA VILLE** ..... **8**

**3.1 Objectifs généraux des interventions de la Ville de Sherbrooke** ..... **8**

**3.2 Niveaux de service du réseau routier** ..... **9**

Tableau 1 – Niveaux de service par types de voies de circulation ..... 9

3.2.1 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – SITUATION COURANTE ..... 9

Tableau 2 – Description des niveaux de service - Situation courante ..... 10

3.2.2 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – SITUATION DIFFICILE ..... 11

Tableau 3 – Description des niveaux de service - Situation difficile ..... 12

3.2.3 Description des niveaux de service selon les situations hivernales - SITUATION EXTRÊME ..... 12

Tableau 4 – Description des niveaux de service - Situation extrême ..... 13

**3.3 Niveaux de service du réseau piétonnier** ..... **14**

Tableau 5 – Niveaux de service du réseau piétonnier par type de trottoirs ou de sentiers ..... 14

3.3.1 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – SITUATION COURANTE ..... 15

Tableau 6 – Niveaux de service du réseau piétonnier - Situation courante ..... 15

3.3.2 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – SITUATION DIFFICILE ..... 15

Tableau 7 – Niveaux de service du réseau piétonnier - Situation difficile ..... 16

3.3.3 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – SITUATION EXTRÊME ..... 16

Tableau 8 – Niveaux de service du réseau piétonnier - Situation extrême ..... 17

**3.4 Enlèvement de la neige** ..... **17**

Tableau 9 – Opération d'enlèvement de la neige ..... 18

**3.5 Déneigement des stationnements publics** ..... **19**

**3.6 Déneigement des bornes d'incendie** ..... **19**

**4. COLLABORATION DES CITOYENS** ..... **19**

**4.1 En tant qu'usager de la route** ..... **19**

**4.2 En tant que citoyen habitant une propriété le long d'une rue publique** ..... **20**

**5. CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE** ..... **21**

**5.1 Réduction du sel dans l'environnement** ..... **21**

**5.2 Diminution des gaz à effet de serre** ..... **22**

**5.3 Récupération et valorisation des abrasifs** ..... **22**

**6. PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE** ..... **22**

**6.1 Comité de viabilité hivernale de la Ville** ..... **22**

**6.2 Moyens et outils opérationnels** ..... **22**

**6.3 Bilans** ..... **23**

**CONCLUSION** ..... **23**

# INTRODUCTION

La saison hivernale fait partie intégrante du paysage québécois. Malgré tous les efforts des services publics, la présence de neige et de glace sur nos chaussées et nos trottoirs perturbe, d'octobre à avril, les conditions de déplacement des personnes et des marchandises. Les piétons et les usagers de la route doivent donc accepter cette réalité et s'adapter aux circonstances. C'est d'ailleurs pourquoi la Ville de Sherbrooke a intitulé sa Politique de viabilité hivernale « Vivre avec l'hiver », voulant ainsi mettre en évidence que de vivre avec l'hiver, c'est l'affaire de tous : Service de l'entretien et de la voirie, usagers de la route et citoyens.

La Ville de Sherbrooke assure un important entretien hivernal de plus ou moins 1000 km de rues et de plus de 270 km de trottoirs afin de limiter la dégradation des conditions de déplacement. Elle s'efforce également de rétablir, dans les meilleurs délais après les intempéries, des conditions acceptables pour les usagers.

En élaborant sa Politique de viabilité hivernale « Vivre avec l'hiver », la Ville s'est souciée de trouver le juste équilibre entre les moyens à déployer et les résultats recherchés. Ainsi, trois grandes préoccupations ont été soupesées afin de guider ses choix :

1.- Une préoccupation face à la **sécurité des usagers**, tout en tenant compte que de la sécurité implique un juste équilibre entre l'effort collectif assuré par la Ville et l'effort individuel d'adaptation aux circonstances par l'usager de la route.

2.- Une préoccupation face à **l'optimisation des ressources** visant l'efficience et la maîtrise des coûts.

3.- Une préoccupation face au **développement durable** de façon à protéger le plus possible la qualité de son environnement.

La Ville s'est fixé comme objectif, à court terme, d'harmoniser ses pratiques d'entretien hivernal. Elle vise, par la suite, leur optimisation opérationnelle, en particulier en abordant les décisions d'opérations de manière plus méthodique. Cette optimisation permettra, sans compromettre la qualité du service, une maîtrise des coûts et aussi une réduction significative de l'emploi des sels de voirie qui nuisent grandement aux ouvrages routiers, à la qualité de la vie urbaine et à l'environnement.

# 1. OBJECTIF VISÉ PAR LA POLITIQUE

L'objectif de cette politique est d'établir et de communiquer les résultats que les citoyens de la Ville de Sherbrooke sont en droit de s'attendre en matière d'entretien hivernal des voies publiques et piétonnières. Les résultats sont définis en termes de niveaux de service.

# 2. L'HIVER ET SES CARACTÉRISTIQUES

Sherbrooke subit un climat hivernal québécois du sud. Bien que les températures soient moins basses depuis une dizaine d'années, l'hiver se caractérise par d'importantes chutes de neige, soit une moyenne annuelle de 294 cm, quelques épisodes de pluie verglaçante, des périodes de froid intense mais aussi des redoux de plus en plus fréquents.

En outre, la proximité des plans d'eau apporte, surtout en début et en fin d'hiver, de l'humidité qui intervient dans la formation de glace routière.

## 2.1 Situations hivernales

La nature et l'ampleur des phénomènes altèrent plus ou moins l'efficacité des interventions hivernales et, par conséquent, modulent les résultats qui peuvent être atteints. Ainsi, des cinq situations hivernales décrites ci-dessous, les trois dernières seront considérées dans l'établissement des niveaux de service :

**Absence de risques :** Aucun phénomène ne perturbe la circulation. Aucune intervention nécessaire.

**Bienveillante :** Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention (ex. : petite neige froide et sèche), mais nécessitant une surveillance étroite.

**Courante :** Nature ou ampleur du phénomène vécu permettant d'atteindre sans aucune difficulté le niveau de service prescrit (ex. : petite glace sans précipitations, neige de moins de 15 cm sans forte intensité).

**Difficile :** Nature ou ampleur conduisant à des difficultés de maintien des niveaux de service (ex. : pluie sur sol gelé, verglas sur moins de 10 mm, chute de neige entre 15 et 30 cm, chute de neige intense en peu de temps).

**Extrême :** Nature et ampleur du phénomène conduisant d'emblée à une réduction de fait des niveaux de service (ex. : tempête de neige de plus de 30 cm, verglas en forte épaisseur).

## 2.2 Dégradation des conditions de circulation

L'entretien hivernal consiste à maintenir des conditions minimales durant les intempéries puis à rétablir des conditions acceptables après les intempéries. Quatre conditions de circulation décrivant les états de chaussée durant les intempéries sont retenues afin de définir les niveaux de service à assurer. Ces conditions de circulation ainsi que leurs définitions concernent un véhicule de promenade équipé de pneus d'hiver et conduit par une personne raisonnable ou pour un piéton empruntant les trottoirs.

### C1. Dégagée

. Surface non hivernale (chaussée sèche, humide ou mouillée) ou résidu de neige fondante (gadoue) sur moins de 2 cm.
. Neige folle en épaisseur négligeable balayée par le vent.
. Possibilité de neige durcie ou glacée sur les accotements et sur les surfaces de stationnement de la rue.

Cette condition ne pourra être atteinte qu'à des températures où les fondants sont efficaces (voir article 2.4) ou que si les conditions d'ensoleillement et de trafic le permettent (voir article 3.2).

La photo 1 illustre un exemple de condition dégagée.

**Photo 1 – Condition dégagée.**



**C2. Praticable**

. Surface enneigée (neige fraîche en moins de 5 cm d'épaisseur).
. Neige folle sans lame de neige.
. Neige durcie avec surface non glacée.
. Neige fondante (gadoue) de 2 cm ou plus.
. Glace mince (glace noire, glace blanche ou frimas) non mouillée.
. Adhérence réduite, mais perception du risque par l'usager qui peut s'adapter en conséquence.
. Peu de risque de blocage du trafic routier.

La photo 2 illustre un exemple de condition praticable.

**Photo 2 – Condition praticable.**



**C3. Difficilement praticable**

. Surface fortement enneigée (neige fraîche entre 5 et 20 cm d'épaisseur).
. Neige folle avec petites lames de neige.
. Neige durcie avec surface glacée, gadoue en forte épaisseur.
. Surface glacée (glace mouillée ou verglas).
. Motricité ou adhérence très réduites. Risque de blocage du trafic routier.

La photo 3 qui suit illustre un exemple de condition difficilement praticable.

**Photo 3 – Condition difficilement praticable.**



**C4. Non praticable**

. Neige sur plus de 20 cm.
. Forte épaisseur de glace.
. Adhérence très faible, obstacles majeurs à l'avancement.

La photo 4 qui suit illustre un exemple de condition non praticable.

**Photo 4 – Condition non praticable.**



## 2.3 Différence entre le jour et la nuit

Il est impératif de faire la distinction entre le jour et la nuit en saison hivernale. Les conditions de circulation peuvent ne pas être les mêmes de jour et de nuit. Durant la nuit, la température chute, l'effet du soleil n'est plus, l'intensité de la circulation diminue grandement. Inversement, au lever du jour, le trafic reprend et la température a généralement tendance à augmenter avec l'ensoleillement.

Les usagers de la route doivent donc s'attendre à des conditions de circulation moins bonnes durant la nuit, soit de 18 h à 7 h, en semaine, et de 17 h à 10 h, les samedis et dimanches. Durant la période des fêtes, une attention accrue sera toutefois portée par le Service de l'entretien et de la voirie durant les heures de la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

## 2.4 Difficultés reliées aux températures froides

Le sel est utilisé afin de faire fondre la quantité de neige ou de glace résiduelle sur les chaussées. Par contre, ce matériau a des limites d'efficacité.

Il faut savoir que le sel a besoin de chaleur et d'humidité pour passer à l'action. Avec la baisse de la température, son pouvoir fondant diminue et son temps de réaction augmente.

Afin d'illustrer ce phénomène, notons qu'avec 1 kg de sel, à une température de -1 $^{0}$C, il est possible de faire fondre 46,3 kg de glace. Par contre, avec le même kilogramme de sel, lorsque la température descend à -10 $^{0}$C, on ne pourra faire fondre que 6 kg de glace, soit 40 kg de moins!

En résumé, lorsque la température est inférieure à -10 $^0$C, l'application de sel devient donc de moins en moins justifiée. Afin de maintenir les chaussées sécuritaires, la Ville de Sherbrooke épandra, dans ces conditions, des abrasifs (petite pierre ou sable).

# 3. ENTRETIEN HIVERNAL EFFECTUÉ PAR LA VILLE

## 3.1 Objectifs généraux des interventions de la Ville de Sherbrooke

Les opérations d'entretien hivernal veulent assurer la **sécurité** des usagers et à maintenir la **fluidité** de la circulation.

La **sécurité** concerne essentiellement la qualité de l'adhérence sous les semelles des piétons ou sous les pneus des véhicules. Un bon niveau de sécurité reste un juste compromis entre l'effort de la voirie, d'une part, et l'attitude préventive des usagers quant aux dangers qui surviennent (anticipation, analyse, adaptation du comportement) d'autre part.

La **fluidité** est compromise par ce qui gêne l'avancement (forte épaisseur de neige, visibilité très réduite) et la réduction de la largeur des voies de circulation (andains ou bancs de neige réduisant la largeur). Les opérations d'entretien hivernal visent en premier lieu à maintenir, durant les phénomènes hivernaux, un certain niveau de sécurité, puis à rétablir la fluidité de la circulation.

Afin d'utiliser avec efficience les ressources disponibles, l'entretien du réseau doit se faire selon un ordre de priorité en fonction de l'importance de la rue ou du trottoir. De plus, l'entretien se fait selon différents niveaux de service qui tiennent compte, outre l'ordre de priorité, des conditions décrites à la section 3.2. Durant une intempérie, les niveaux de service établissent :

- la **condition minimale** en dessous de laquelle on ne souhaite pas descendre durant et après l'intempérie;

- la **condition acceptable** que l'on vise à rétablir après l'intempérie;

- le **délai** pour revenir à la condition de circulation acceptable après l'intempérie. Ce délai est compté à partir de la fin du phénomène, lorsque l'intempérie prend fin de jour, et à partir du début du jour suivant, lorsqu'elle prend fin de nuit. Cela permet de tenir compte de l'effet du trafic sur le réseau routier.

- Il est à noter que certains facteurs rendent le maintien de la condition minimale et l'atteinte de la condition finale, dans les délais prescrits, difficiles voire impossibles. Citons, par exemple, la concomitance de l'heure de pointe avec une forte intensité de la chute de neige, une vague de froid intense, etc.

## 3.2 Niveaux de service du réseau routier

Les efforts d'entretien sont reliés à l'importance de la voie de circulation selon son classement fonctionnel (artères, rues collectrices et locales) et son niveau de trafic routier. De plus, **l'efficacité des fondants est étroitement liée au passage des véhicules**. Inversement, la densité du trafic entrave dans une large mesure l'avancement des opérations de déneigement. De plus, la géographie de la ville oblige d'abord à identifier des endroits très sensibles aux phénomènes hivernaux (risque élevé de blocage, danger majeur à circuler en conditions hivernales), par exemple le centre-ville, pour lesquels les services de la voirie vont apporter un effort tout particulier.

Afin de répondre adéquatement aux besoins de circulation, le réseau routier est classé en trois niveaux de service, comme suit :

**Tableau 1 – Niveaux de service par types de voies de circulation**

| Niveaux de service | Types de voies de circulation |
|---|---|
| **N1** | Artères (ex. : rues King, Galt, Belvédère et boulevards de Portland et Bourque), certains endroits stratégiques*, parcours d'autobus de la STS (avec fortes pentes). |
| **N2** | Rues collectrices (ex. : rues du Cégep, Prospect, du Président-Kennedy et chemin Galvin), endroits stratégiques*. Chemins ruraux exposés à de forts vents, parcours d'autobus de la STS. |
| **N3** | Rues et routes locales, secteurs résidentiels. |

* Les **endroits stratégiques** sont des endroits spécifiques sur tous les types de voies de circulation où une intervention est requise sur une courte distance pour des raisons de sécurité, comme : courbes dangereuses; pentes abruptes; ponts et viaducs; intersections dangereuses; secteurs achalandés.

Chacun de ces trois niveaux de service est défini selon la situation hivernale, le jour ou la nuit.

### 3.2.1 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – SITUATION COURANTE

| **SITUATION COURANTE** |
|---|
| Environ 80% des cas de situations hivernales. |

**Définition**
Situation hivernale au cours de laquelle le niveau de service sera atteint sans difficultés particulières.

**Exemples**

a) Chute de neige jusqu'à 15 cm d'accumulation, faible poudrerie avec chute de neige modérée.
b) Chute de neige faible (entre 1mm et 1 cm/h) ou modérée (de 1 cm à 2,5 cm/h).
c) Formation de glace noire autour de $0^0$C et par température très froide (autour de - $20^0$C), formation de glace blanche.

**Effets sur les déplacements**

Les déplacements seront ralentis, quelques minutes supplémentaires devraient suffire pour arriver à l'heure.

**Attitude de conduite**

Une prudence particulière est recommandée pour surveiller les petits pièges que la route risque de réserver (glace noire toujours possible dans les endroits plus humides, surtout la nuit). La meilleure sécurité consiste à conduire en imaginant une surface de roulement plus dégradée qu'elle n'y paraît.

**Tableau 2 – Description des niveaux de service - Situation courante**

| SITUATION COURANTE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Niveaux de service** | Phénomène se terminant de nuit | | Phénomène se terminant de jour | |
| | Condition minimale | Condition acceptable et délai | Condition minimale | Condition acceptable et délai |
| **N1** | Praticable | Dégagée 2 heures après (si glace) ou pour 9 h (si neige) | Praticable | Dégagée 3 heures après |
| **N2** | Praticable | Dégagée 3 heures après (si glace) ou pour 10 h (si neige) | Praticable | Dégagée 5 heures après |
| **N3** | Difficilement praticable | Praticable pour 12 h | Difficilement praticable | Praticable au plus tard pour 7 h le lendemain |

**Notes** 1) Les endroits stratégiques reçoivent une surveillance accrue et sont sécurisés en priorité.
2) La condition minimale de nuit est assurée sur une voie de moins que le nombre total de voies pour les chaussées ayant plus de deux voies au total.
3) La condition dégagée ne pourra être atteinte dans les délais mentionnés que si la température permet aux fondants d'agir (voir article 2.4).

### 3.2.2 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – SITUATION DIFFICILE

**SITUATION DIFFICILE**
Environ 20% des cas de situations hivernales.

**Définition**
Situation hivernale au cours de laquelle le niveau de service sera obtenu avec difficulté. La fréquence des grattages et des épandages pourra être majorée. Les efforts pour maintenir la qualité du service sont concentrés sur les rues les plus importantes et sur les endroits stratégiques.

**Exemples**
a) Chute de neige totale de 15 à 30 cm.
b) Forte chute de neige (plus de 2,5 cm/h) et/ou poudrerie forte (vent de plus de 50 km/h).
c) Glace mouillée (moins de 10 mm), glace formée par fort refroidissement (température de l'air inférieure à $-20^0$C).

**Effets sur les déplacements**
L'impact sur la régularité des déplacements est majeur. Des changements de stratégie sont nécessaires pour les usagers de la route (par exemple, report pur et simple du déplacement, trajet à modifier pour utiliser des rues à niveau de service supérieur ou sans de fortes pentes, et allongement des durées de parcours). Les déplacements nocturnes devront s'effectuer avec des précautions additionnelles.

**Attitude de conduite**
Les automobilistes et les piétons n'ont d'autre choix que d'adapter leur comportement.

**Tableau 3 – Description des niveaux de service - Situation difficile**

| SITUATION DIFFICILE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Niveaux de service** | Phénomène se terminant de nuit | | Phénomène se terminant de jour | |
| | Condition minimale | Condition acceptable et délai | Condition minimale | Condition acceptable et délai |
| **N1** | Difficilement praticable | Praticable pour 7 h, dégagée pour 11 h | Praticable | Dégagée 5 heures après |
| **N2** | Difficilement praticable | Praticable pour 7 h, dégagée pour 13 h | Praticable | Dégagée 8 heures après |
| **N3** | Non praticable | Difficilement praticable pour 7 h, praticable pour 15 h | Difficilement praticable | Praticable au plus tard pour 7 h le lendemain |

**Notes** 1) Les endroits stratégiques reçoivent une surveillance accrue et sont sécurisés en priorité.
2) La condition minimale de nuit est assurée sur une voie de moins que le nombre total de voies pour les chaussées ayant plus de deux voies au total.
3) La condition dégagée ne pourra être atteinte dans les délais mentionnés que si la température permet aux fondants d'agir (voir article 2.4).

### 3.2.3 Description des niveaux de service selon les situations hivernales - SITUATION EXTRÊME

**SITUATION EXTRÊME**
(peu fréquent)

**Définition**
Situation hivernale au cours de laquelle le niveau de service ne sera pas atteint à priori et sera d'emblée révisé à la baisse avec une modification significative de la stratégie d'intervention. Les efforts visent à maintenir une ouverture minimale des voies.

**Exemples**

a) Accumulation totale supérieure à 30 cm.
b) Forte intensité de neige collante sur une période prolongée, blizzard (plus de 2,5 cm/h avec fort vent de plus de 50 km/h).
c) Verglas ou glace mouillée de plus de 10 mm.
d) Forte baisse de température à la fin du phénomène (plus de 10 degrés en 3 heures).

**Effets sur les déplacements**

Même de jour, la meilleure solution est de reporter son déplacement (sauf en cas de nécessité ou d'urgence absolue).

**Attitude de conduite**

Seules devraient être sur le chemin des personnes particulièrement aguerries et équipées pour y faire face.

**Tableau 4 – Description des niveaux de service - Situation extrême**

| SITUATION EXTRÊME | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Niveaux de service** | Phénomène se terminant de nuit | | Phénomène se terminant de jour | |
| | Condition minimale | Condition acceptable et délai | Condition minimale | Condition acceptable et délai |
| **N1** | Difficilement praticable | Praticable pour 11 h | Difficilement praticable | Praticable pour le lendemain 7 h |
| **N2** | Difficilement praticable | Praticable pour 13 h | Difficilement praticable | Praticable pour le lendemain 10 h |
| **N3** | Non praticable | Praticable pour 19 h | Non praticable | Praticable pour le lendemain 16 h |
| **Notes** 1) Les endroits stratégiques reçoivent une surveillance accrue et sont sécurisés en priorité.<br>2) La condition minimale de nuit est assurée sur une voie de moins que le nombre total de voies pour les chaussées ayant plus de deux voies au total. | | | | |

Lors d'une situation extrême, il est probable que la Ville mette en branle plusieurs mesures décrites dans son plan d'urgence « Situations hivernales extrêmes ». Les médias seront alors informés des mesures exceptionnelles prises par la Ville.

## 3.3 Niveaux de service du réseau piétonnier

Afin de sécuriser et de faciliter le passage sur les trottoirs, les passages piétonniers et les sentiers multifonctionnels pavés, l'entretien se fait selon un ordre de priorité déterminé.

Le tableau suivant classe les différents types de trottoirs, de passages piétonniers et de sentiers multifonctionnels.

**Tableau 5 – Niveaux de service du réseau piétonnier par type de trottoirs ou de sentiers**

| Niveaux de service | Types de trottoirs ou de sentiers |
|---|---|
| **T1** | Trottoirs des artères et des corridors scolaires. |
| **T2** | Trottoirs des secteurs résidentiels et passages piétonniers.<br>Sentier de la Promenade du Lac-des-Nations. |
| **T3** | Autres sentiers multifonctionnels pavés. |

L'entretien du réseau piétonnier se fait dans un délai de cinq heures pour les niveaux de service T1 et T2, lors de situations hivernales courantes, et de dix heures lors de situations difficiles. Dans le cas où une opération d'enlèvement de neige est déclenchée (voir l'article 3.4), le délai de cinq heures en situation courante passe à huit heures étant donné que des chenillettes à trottoir seront dédiées à cette opération, réduisant ainsi le nombre disponible pour l'entretien des trottoirs.

Pour une situation hivernale extrême, il n'y a plus de délai qui s'applique, car les trottoirs peuvent nécessiter du soufflage s'il y a eu une accumulation de neige importante en bordure de la rue ou si les rues sont trop étroites.

L'entretien des trottoirs de niveau T1 doit se faire de manière à assurer, à ces endroits, une circulation sécuritaire des piétons **à partir de 7 h 30 le matin en semaine**, sauf si le phénomène n'est pas terminé lors du départ des chenillettes à trottoirs, vers 4 h 30.

Les sentiers multifonctionnels pavés (T3) seront déblayés seulement après que les T1 et T2 soient sécuritaires, lorsque les conditions climatiques le permettront. Il n'y a donc pas de délai spécifié dans ces cas. Ainsi, lors de précipitations quotidiennes qui nécessitent l'entretien régulier des priorités T1 et T2, les sentiers multifonctionnels T3 seront donc délaissés durant cette période.

### 3.3.1 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – SITUATION COURANTE

**SITUATION COURANTE**
Environ 80% des cas de situations hivernales.

**Définition**
Situation hivernale au cours de laquelle le niveau de service sera atteint par des interventions ne conduisant pas à des difficultés particulières.

**Exemples**
a) Chute de neige jusqu'à 15 cm d'accumulation.
b) Chute de neige faible (entre 1 mm et 1 cm/h) ou modérée (de 1 cm à 2,5 cm/h).

**Tableau 6 – Niveaux de service du réseau piétonnier - Situation courante**

| ***SITUATION COURANTE*** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Niveaux de service** | **Phénomène se terminant entre 11 h et 4 h (jour de semaine[1])** | | **Phénomène se terminant entre 4 h et 11 h (jour de semaine[1])** | |
| | **Condition minimale** | **Condition acceptable et délai** | **Condition minimale** | **Condition acceptable et délai** |
| **T1** | Difficilement praticable | Praticable pour 7 h 30 | Difficilement praticable | Praticable 3 heures après |
| **T2** | Difficilement praticable | Praticable pour 10 h | Difficilement praticable | Praticable 5 heures après |
| **T3** | Difficilement praticable | Praticable Délai indéterminé[2] | Difficilement praticable | Praticable Délai indéterminé[2] |

**Notes** [1)] Les délais sont retardés de deux heures la fin de semaine.
[2)] Les T3 ne comportent pas de délai. La condition acceptable sera atteinte dans les meilleurs délais à la suite de l'atteinte de la condition acceptable pour les T1 et T2.

### 3.3.2 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – SITUATION DIFFICILE

**SITUATION DIFFICILE**
Environ 20% des cas de situations hivernales.

**Définition**
Situation hivernale au cours de laquelle le niveau de service sera obtenu avec difficultés. Les efforts pour maintenir la qualité du service sont concentrés sur les trottoirs de niveau T1.

**Exemples**
a) Chute de neige totale de 15 à 30 cm.
b) Forte chute de neige (de 2,5 à 5 cm/h).

**Tableau 7 – Niveaux de service du réseau piétonnier - Situation difficile**

| SITUATION DIFFICILE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Niveaux de service** | **Phénomène se terminant entre 11 h et 4 h (jour de semaine[1])** | | **Phénomène se terminant entre 4 h et 11 h (jour de semaine[1])** | |
| | **Condition minimale** | **Condition acceptable et délai** | **Condition minimale** | **Condition acceptable et délai** |
| **T1** | Non praticable | Praticable pour 10 h | Difficilement praticable | Praticable 6 heures après |
| **T2** | Non praticable | Praticable pour 14 h | Non praticable | Praticable pour le lendemain 11 h |
| **T3** | Non praticable | Praticable Délai indéterminé[2] | Non praticable | Praticable Délai indéterminé[2] |

Notes [1)] Les délais sont retardés de deux heures la fin de semaine.
[2)] Les T3 ne comportent pas de délai. La condition acceptable sera atteinte dans les meilleurs délais à la suite de l'atteinte de la condition acceptable des T1 et T2.

### 3.3.3 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – SITUATION EXTRÊME

**SITUATION EXTRÊME**
(peu fréquente.)

**Définition**
Situation hivernale au cours de laquelle le niveau de service ne sera pas atteint à priori et sera d'emblée révisé à la baisse avec une modification significative de la stratégie d'intervention. Les efforts visent à maintenir une ouverture minimale des trottoirs des artères principales. Dans une telle situation, nous ne pouvons nous engager à respecter des délais précis étant donné que le tassement de la neige risque d'être impossible à faire et qu'il faille alors recourir au soufflage de la neige.

**Exemples**

a) Accumulation totale supérieure à 30 cm.
b) Verglas ou glace mouillée.

**Tableau 8 – Niveaux de service du réseau piétonnier - Situation extrême**

| SITUATION EXTRÊME | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Niveaux de service** | **Phénomène se terminant entre 11 h et 4 h (jour de semaine)** | | **Phénomène se terminant entre 4 h et 11 h (jour de semaine)** | |
| | **Condition minimale** | **Condition acceptable et délai** | **Condition minimale** | **Condition acceptable et délai** |
| **T1** | Non praticable | Praticable Délai indéterminé | Non Praticable | Praticable Délai indéterminé |
| **T2** | Non praticable | Praticable Délai indéterminé | Non Praticable | Praticable Délai indéterminé |
| **T3** | Non praticable | Praticable Délai indéterminé | Non Praticable | Praticable Délai indéterminé |

## 3.4 Enlèvement de la neige

À la suite d'une ou de plusieurs chutes de neige, la largeur utile des voies est diminuée. Il devient alors nécessaire d'enlever la neige en bordure de rues, spécialement les **rues bordées de trottoirs**, dans les ronds-points ou dans les rues dont la largeur des voies de circulation est réduite à moins de trois mètres.

**Par soufflage en rive**

Par souci pour l'environnement et en accord avec sa Politique de développement durable visant, entre autres, à diminuer les gaz à effet de serre, la Ville de Sherbrooke veut limiter le transport de la neige par camion vers ses dépôts à neige. Ainsi, l'enlèvement de la neige provenant des chaussées et des trottoirs se fera par soufflage sur les terrains riverains **partout où cela sera possible**[1]. Afin de mieux protéger leurs terrains du sel et des agrégats, les citoyens sont donc invités à installer une toile et à protéger adéquatement leurs arbres, arbustes et aménagements en devanture de leur lot.

**Par transport**

Lorsqu'il ne sera pas possible de faire l'enlèvement de neige par soufflage en rive, la neige sera soit soufflée ou chargée dans des camions et transportée aux sites de dépôt de neige usée de la Ville de Sherbrooke.

[1] La Ville s'est dotée de certains critères pour souffler la neige en rive. Par exemple, il doit y avoir une distance suffisante de dégagement avec l'édifice et ne pas y avoir d'obstacles visibles (arbres, haies, etc.).

**Conditions requérant une opération d'enlèvement**
L'opération d'enlèvement de la neige est requise conditionnellement aux centimètres de neige tombée par rapport à la quantité de neige déjà accumulée **en bordure des trottoirs** ou dans les cas où les voies de circulation sont réduites de façon à ce que deux véhicules ont de la difficulté à se croiser. Le déclenchement d'une opération d'enlèvement de la neige se fera lorsque l'équivalent d'une chute de neige de 20 cm est atteint ou lorsque la voie de circulation est réduite à moins de trois mètres de largeur.

**Délai**
En général, il n'y a pas d'enlèvement la fin de semaine et les jours fériés. Afin de répondre adéquatement aux attentes des citoyens, le tableau suivant fait état des heures durant lesquelles ces opérations peuvent être effectuées et des délais de déblaiement requis.

**Tableau 9 – Opération d'enlèvement de la neige**

| Priorité | Types de rues | Période d'exécution normale | Accumulations de neige | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 20 cm | 30 cm | 40 cm |
| **E1** | Zones commerciales avec stationnements sur rue | 22 h 30 à 9 h | 2 nuits | 2,5 nuits | 3 nuits |
| **E2** | Autres | 22 h 30 à 9 h | 3 nuits | 3,5 nuits | 5 nuits |
| | | **TOTAL** | 5 nuits | 6 nuits | 8 nuits |

**Les délais** peuvent être allongés si, entre-temps, d'autres précipitations surviennent, mobilisant ainsi l'équipement et la main-d'œuvre pour les opérations d'épandage et de tassement.

Lors de situations extrêmes, les opérations d'enlèvement de la neige pourraient se poursuivre de jour.

L'enlèvement de la neige dans les ronds-points se fait, au besoin, lorsque la capacité d'entreposage devient limitée ou pour des raisons de sécurité. L'enlèvement se fait le jour, par chargement : la neige est déversée en rive s'il y a suffisamment d'espace, comme sur un terrain vacant ou sur un espace vert. Sinon, elle est transportée vers les différents sites de dépôt à neige usée de la Ville de Sherbrooke.

## 3.5 Déneigement des stationnements publics

Les stationnements publics, les stationnements des casernes de pompiers et des édifices publics sont déneigés en priorité. Lorsqu'il y a des véhicules dans les stationnements, seules les voies de circulation seront déneigées. À compter de minuit, le déneigement complet est amorcé pour être complété normalement à 7 h le matin, à moins que la chute de neige ne se soit poursuivie durant la nuit.

## 3.6 Déneigement des bornes d'incendie

Les bornes d'incendie seront déneigées lorsque l'accumulation de neige permanente aura atteint la hauteur des bouchons des bornes. Le déclenchement de l'opération aura lieu dans les 48 heures suivant la bordée de neige atteignant cette hauteur. La neige sera alors tassée sur les terrains adjacents. Le déneigement des bornes d'incendie sera complété dans les cinq jours qui suivront le déclenchement de cette opération.

# 4. COLLABORATION DES CITOYENS

Lors de la saison hivernale, la Ville de Sherbrooke assure un certain niveau de sécurité et de fluidité de la circulation sur son réseau routier selon la situation. Afin de faciliter les interventions d'entretien d'hiver de la Ville et de garantir leur propre sécurité, les citoyens sont appelés à faire leur part.

## 4.1 En tant qu'usager de la route

**Conduite**
Malgré les efforts de la voirie, les conditions de circulation se dégradent durant les intempéries hivernales. Il est totalement illusoire de vouloir circuler en janvier comme en juillet. Il est donc parfaitement normal, comme le prescrit le Code de la sécurité routière, que les usagers adaptent leur conduite aux conditions de la route (réduction de la vitesse, augmentation des distances entre véhicules, attention particulière aux difficultés rencontrées).

En **situation courante**, une prudence particulière est recommandée pour surveiller les petits pièges que la route risque de réserver aux automobilistes. La meilleure sécurité consiste à conduire en imaginant une surface de roulement plus dégradée qu'elle n'y paraît.

En **situation difficile**, les conditions s'imposant aux automobilistes et aux piétons les forcent à s'y adapter. Des changements de stratégie sont nécessaires, comme le report pur et simple du déplacement, un trajet à modifier pour utiliser des rues à niveau de service supérieur et éviter les rues avec fortes pentes, l'allongement des durées de parcours, etc. Les déplacements nocturnes devront s'effectuer avec une plus grande prudence.

En **situation extrême**, même de jour, la meilleure solution est de reporter son déplacement piéton ou automobile sauf en cas de nécessité ou d'urgence absolue.

**Pneus d'hiver**
Le gouvernement provincial oblige les automobilistes à munir leur véhicule de quatre pneus d'hiver pour circuler entre le 15 décembre et le 15 mars. Toutefois, il ne faudrait pas que les automobilistes relâchent leurs efforts de prudence et d'adaptation de leur conduite. Les pneus d'hiver ne sont absolument pas une assurance contre les dangers hivernaux. La meilleure assurance reste la compréhension de la situation et l'adaptation de sa conduite aux circonstances.

**Stationnement**
En hiver, les automobilistes doivent toujours stationner leur(s) véhicule(s) en retrait du trottoir ou de la bordure de rue, de manière à faciliter le passage des véhicules de déneigement. Ce petit geste aidera grandement les opérateurs au déneigement de la voie ou du trottoir et évitera de compromettre la qualité du service offert.

Le stationnement de nuit est interdit du 15 novembre au 31 mars, entre 0 h et 7 h, à moins d'une exception. La Ville n'hésitera pas à déplacer les véhicules gênants pour améliorer la rapidité et la qualité des opérations hivernales, là où le règlement s'applique et des contraventions seront émises. Dans certains secteurs, il est permis de stationner un véhicule sur un chemin public de la Ville, sauf si une signalisation temporaire l'interdit (voir le Règlement municipal n$^{o}$ 1, article 5.2.22).

En ce qui concerne les stationnements municipaux, une attention particulière est à porter, car des panneaux interdisant le stationnement à des heures déterminées peuvent être installés. L'interdiction de stationner s'appliquera également aux détenteurs de permis.

## 4.2 En tant que citoyen habitant une propriété le long d'une rue publique

**Responsabilité du déblaiement de l'andain**
La responsabilité de dégager l'andain de neige laissé par les véhicules de tassement de la Ville (ou de ses mandataires) vis-à-vis les entrées charretières revient au citoyen riverain, peu importe la hauteur ou la largeur de l'andain.

**Maintien de l'accès aux bornes d'incendie**
Par mesure préventive, la Ville demande à ses citoyens de ne pas enneiger la borne d'incendie située devant leur propriété. Si cette dernière est enneigée plus haut que les bouchons (sorties latérales), le citoyen est appelé à en aviser la Ville en téléphonant au 819 821-5858.

**Interdiction de déposer de la neige**
Lorsque le citoyen ou des entrepreneurs mettent de la neige dans la rue ou sur le trottoir, ils ralentissent considérablement les travaux de déneigement et nuisent à la sécurité des usagers. Il est donc interdit à toute personne de souffler, de pousser ou de déposer de la neige sur la chaussée et le trottoir. Des avis écrits ou des contraventions seront envoyés aux propriétaires et aux entrepreneurs en déneigement qui ne respectent pas cette interdiction (voir le Règlement municipal n$^{o}$ 1, article 5.7.80).

**Bacs roulants**
Lorsqu'il y a un avertissement de chute de neige pour la soirée ou la nuit, il serait préférable que le citoyen dépose ses bacs roulants seulement le matin et, si possible, dans son entrée de cour, près de la rue, afin de faciliter les opérations d'entretien hivernal.

# 5. CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de répondre aux attentes de son plan stratégique, la Ville de Sherbrooke intègre le concept de développement durable dans le domaine de l'entretien hivernal. Ainsi, elle vise à réduire les quantités de sels de voirie dans l'environnement, à diminuer les gaz à effet de serre et à récupérer et à valoriser les abrasifs épandus sur la chaussée et les trottoirs.

## 5.1 Réduction du sel dans l'environnement

Comme matériau fondant, la Ville utilise le chlorure de sodium (sel). En 2001, les sels de voirie ont été ajoutés à la liste des produits toxiques inscrits dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). De plus, les sels de voirie sont très dommageables pour nos infrastructures urbaines. Par contre, aucune alternative au sel ou à tout autre chlorure n'existe encore. Il devient donc impératif d'utiliser ce produit toxique de façon diligente et responsable.

Dans le but de réduire la quantité de sel dans l'environnement, la Ville a formé ses gestionnaires afin qu'ils soient en mesure d'établir la juste quantité de sel à utiliser pour traiter les phénomènes hivernaux. De plus, tous les camions d'épandage sont munis de régulateur d'épandage. Un suivi des quantités est assuré par les gestionnaires.

La Ville est également attentive à protéger ses milieux fragiles (lacs et rivières) des effets nocifs du sel dans l'environnement. Elle a donc amorcé un projet-pilote à l'hiver 2008-2009 visant à traiter sans sel plusieurs tronçons de route bordant le lac Magog, notamment : le chemin de Venise, la rue Albert-Dion, l'avenue du Parc et le chemin Blanchette. Seuls des abrasifs y sont épandus. Le projet fut très concluant en termes d'efficacité et de sécurité. La Ville désire donc poursuivre cette initiative dans le futur. En plus des tronçons cités précédemment, elle a étendu cette pratique le long de la rivière Magog, soit au tronçon du boulevard Université, situé entre le chemin Saint-Roch Sud et la rue Galt Ouest (près de l'autoroute 410), dès l'hiver 2009-2010. D'autres rues seront également analysées dans le futur.

Les tronçons visés par cette démarche conserveront leur ordre de priorité d'intervention. Par contre, la condition acceptable sera un fond de neige durcie. L'usager devra alors adapter sa conduite selon les conditions de la chaussée. Afin d'alerter les usagers et d'assurer leur sécurité, des panneaux signalant l'entrée dans une zone non traitée au sel sont installés.

## 5.2 Diminution des gaz à effet de serre

Le soufflage de la neige en rive partout où cela est possible permet de réduire l'émission de gaz à effet de serre générés par le transport de cette neige vers les sites de dépôts de neige usée. De plus, en réduisant la quantité de neige dans les dépôts, la Ville réduit ses besoins en entretien de ces sites et elle optimise la capacité de stockage de neige de son parc de dépôts, ce qui peut éviter d'avoir recours à des dépôts temporaires lors d'importantes accumulations de neige.

## 5.3 Récupération et valorisation des abrasifs

Les résidus de nettoyage des rues au printemps étaient, jusqu'à tout récemment, expédiés au lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville. Les résidus étaient alors utilisés afin de construire et d'entretenir les chemins du lieu d'enfouissement sanitaire. Cependant, le lieu d'enfouissement sanitaire étant fermé, la Ville devait trouver une nouvelle façon de disposer des résidus de nettoyage.

Dans une volonté d'atteindre les objectifs de développement durable de la Ville, un projet-pilote fut mis de l'avant afin de récupérer et de revaloriser les résidus de nettoyage grâce à des opérations de tamisage et de lavage. Cette fructueuse initiative a permis à la Ville de réutiliser sous forme d'abrasifs près de 80% des résidus de nettoyage récupérés au printemps.

# 6. PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

L'entretien hivernal des quelque 1,000 km de rues et 270 km de trottoirs du territoire de la ville de Sherbrooke est une activité essentielle qui a un impact direct sur la vie quotidienne en hiver de tous les citoyens et usagers de la route. Cette activité exige toutefois le recours à des ressources matérielles, humaines et financières importantes. Afin de veiller à une utilisation optimale des ressources allouées et des services rendus, la Ville de Sherbrooke a mis en place différents moyens de suivis, de contrôle et d'amélioration continue.

## 6.1 Comité de viabilité hivernale de la Ville

Un comité de viabilité hivernale constitué d'un élu par arrondissement et des gestionnaires responsables du service d'entretien hivernal, a été mis sur pied afin d'établir les orientations stratégiques et les niveaux de service à donner. Les membres du comité consultent les autres élus de leur arrondissement et les propositions du comité sont entérinées par le conseil municipal. Ce comité se réunit au moins trois fois par année.

## 6.2 Moyens et outils opérationnels

Un comité technique de viabilité hivernale, constitué d'opérateurs et de chefs d'équipes cols bleus et de cadres responsables du déneigement, a été mis sur pied afin d'analyser et d'évaluer les méthodes, les techniques et les équipements utilisés ou disponibles sur le marché et de faire des recommandations d'amélioration. Le comité consulte les autres cols bleus

(opérateurs et mécaniciens) et les incite à s'impliquer et à communiquer leurs observations.

Des formations continues sur les méthodes de travail, notamment sur l'épandage du sel et des abrasifs ainsi que sur les facteurs météorologiques des phénomènes hivernaux, sont données régulièrement à tous les opérateurs et superviseurs, incluant les entrepreneurs de déneigement ayant obtenus des contrats de responsabilité pour certains secteurs de la ville.

Des outils de suivis, de contrôle et d'aide à la décision sont également développés afin d'assister les responsables de l'entretien hivernal. Mentionnons, entre autres, des outils permettant :

- de faire le suivi des quantités de sel et d'abrasif épandus;
- de déterminer le type d'intervention et le matériau d'épandage recommandé, en fonction de divers critères d'ordre météorologique;
- d'optimiser les parcours d'épandage;
- d'effectuer le suivi des opérations en temps réel;
- d'analyser l'efficacité et l'efficience de nos opérations.

Notons que les trois derniers points sont rendus possibles, entre autres, grâce au déploiement d'un système de positionnement par satellite (GPS) présentement en développement à la Ville.

Enfin, les gestionnaires de l'entretien hivernal maintiennent une coordination constante avec de nombreux partenaires afin d'obtenir leurs commentaires : Service de police, services de santé, Société de transport de Sherbrooke (STS), institutions scolaires, etc.

### 6.3 Bilans

Le directeur du Service de l'entretien et de la voirie, responsable de l'entretien hivernal à la Ville de Sherbrooke, soumet au conseil municipal et au comité exécutif des bilans et des résultats périodiques quant aux dépenses reliées au déneigement et à l'atteinte des niveaux de service. Il prépare également un rapport annuel dans lequel il fait le bilan des résultats obtenus. Il maintient enfin une étroite collaboration avec tous les arrondissements de la Ville.

## CONCLUSION

En développant sa Politique de viabilité hivernale « Vivre avec l'hiver », la Ville de Sherbrooke s'est d'abord attardée, dans un premier temps, à harmoniser ses niveaux de service sur tout son territoire. Cette harmonisation favorise l'homogénéité des résultats.

La diffusion de cette politique vise à accroître la compréhension de tous quant aux résultats pouvant être livrés par le Service de l'entretien et de la voirie de la Ville et d'établir un niveau d'attentes réalistes selon les diverses conditions hivernales. Elle rappelle également que tous doivent faire leur part en s'adaptant à l'hiver. La politique veut aussi sensibiliser le citoyen aux efforts que la Ville fait en lien avec le développement durable, notamment par la réduction des sels de voirie dans l'environnement, plus particulièrement dans ses cours d'eau, et par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Ville s'est également engagée à optimiser son organisation et ses méthodes et à faire ses interventions selon un ordre de priorité afin de mieux contrôler les coûts reliés aux opérations d'entretien hivernal.

La Politique de viabilité hivernale de la Ville de Sherbrooke décrit donc une approche globale dans laquelle le Service de l'entretien et de la voirie, le conseil municipal et les citoyens contribuent tous au succès commun pour bien vivre avec l'hiver. Elle permettra aux citoyens de participer à cette viabilité hivernale plus responsable et plus environnementale envers laquelle la Ville de Sherbrooke a la volonté de s'engager.

**Car à Sherbrooke, plus que jamais, on veut bien**
**« Vivre avec l'hiver! »**

# Contrat de performance

# Arrondissement 4 – Nations


## Présentation par :

**Nathalie Bourgeois, Directrice**

**Antoine S. Petit, Chef de division**


28 janvier 2025



# Ordre du jour

1. **Bilan des travaux estivaux 2024;**
2. **Période de questions ou commentaires;**

28 janvier 2025

# Bilan des travaux estivaux - 2024

## Pavage (BF)

### TRAVAUX DE RESURFAÇAGE

| Arrondissement | Rue | De | À | Fait |
|---|---|---|---|---|
| BROFSED | Bertrand-Fabi | des Vétérans | des Girolles | oui |
| Fleurimont | Galvin | Galt Est | des Trembles | oui |
| | 13e Avenue | Quatre-Saisons | Quatre-Saisons | oui |
| | Papineau | des Jonquilles | Paul-Gagné | oui |
| Lennoxville | | | | |
| Nations | Lorraine | Marquette | Du Palais | oui |

**Légende :**

| | |
|---|---|
| **(BF)** | Budget de fonctionnement |
| | Correction d'ornières |
| | Travaux reportés à 2025 |
| | Ajout à ce qui était prévu |
| | Interventions liens cyclables |

# Bilan des travaux estivaux - 2024

## Pavage (BF)

### TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ

| Arrondissement | Rue | De | À | Fait |
|---|---|---|---|---|
| Nations | Court | Dufferin | 102 Court | oui |
| | Fabre | Adélard-Collette | Union | oui |
| | Lorraine | Marquette | du Palais | oui |
| | des Cascades | Meilleur | Farwell | oui |
| | Wellington Nord | King Ouest | Frontenac | oui |
| | Queen-Victoria | Prospect | Élisabeth | oui |
| | Marquette | Frontenac | Lorraine | oui |
| | St-Charles | Galt Ouest | Élaine-C-Poirier | oui |
| | Acadie | Évangéline | De L'Escarpe | oui |
| | Queen-Victoria | Elgin | Des Sables | oui |
| | Metcalf | King Ouest | Béthume | oui |
| | Dauversière | Bocage | Hêtres | oui |
| | Chapleau | Belvédère Sud | Courcelette | oui |
| | Prospect | Cressé | Queen-Victoria | oui |
| | Annie | Nancy | Thibault | oui |
| | Beaupré | Fort Chambly | Sieur D'Iberville | oui |
| | Intersection | Jacques-Cartier | King Ouest | oui |
| | Intersection | Jacques-Cartier | Portland | oui |
| | de la Glacière | King Ouest | Esplanade | oui |
| | Dominion | Argyll | Boisjoli | oui |
| | Burlington | King Ouest | Hertel | oui |
| | Place de la Gare | Passerelle près King C | Structure de béton | oui |

**Légende :**

| | |
|---|---|
| (BF) | Budget de fonctionnement |
| | Correction d'ornières |
| | Travaux reportés à 2025 |
| | Ajout à ce qui était prévu |
| | Interventions liens cyclables |

Ville de Sherbrooke

# Questions ? Commentaires ?

# Merci de votre attention !

SOMMAIRE
# DÉCISIONNEL

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Nº référence :* **2025-0103**
*Nº dossier :*
*Service :* **Arrondissement des Nations**
*Division :*
*Gestionnaire responsable :* **Isabelle Côté** *Dossier préparé par :* **Isabelle Côté**
*Titre :* **Directrice**

**OBJET** *:* **Adoption des projets au budget d'immobilisations des parcs (cédule 6) dans les parcs locaux pour l'année 2025 - Arrondissement des Nations**

## SOMMAIRE DU DOSSIER

### MISE EN CONTEXTE

Au contrat de performance concernant la gestion des parcs, article 3.3.8, le conseil d'arrondissement exerce les compétences dans les domaines des parcs, des loisirs sportifs et socioculturels et de la culture, en déterminant des besoins et des priorités, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire d'immobilisations des parcs (Cédule 6) allouée par le conseil de ville pour les arrondissements.

L'article 8.1 : Projets compris dans l'enveloppe budgétaire d'immobilisation des parcs (Cédule 6 sous cédule de l'arrondissement), Demandes d'analyses spécifiques :

- Le conseil d'arrondissement identifie ses besoins et ses priorités par des demandes d'analyses spécifiques pour les parcs locaux de son arrondissement, pour l'année suivante.
- Le conseil d'arrondissement peut également transmettre des demandes ponctuelles, à tout moment, par écrit, au directeur du Service de l'entretien et de la voirie.

La Division des parcs et des espaces verts s'assure de remettre au conseil d'arrondissement une estimation adéquate du coût des projets.

### ANALYSE ET SOLUTIONS

Pour l'année 2025, le conseil municipal a octroyé une enveloppe budgétaire de 606 000 $ pour les projets d'immobilisations dans les parcs locaux de l'arrondissement des Nations. À ce budget annuel s'ajoute une somme approximative de 597 964 $ du budget résiduel de l'année 2024. Une disponibilité budgétaire au montant de 1 203 964 $ servira à la réalisation des projets priorisés par les membres du conseil d'arrondissement.

À la suite des différentes étapes de validations des besoins de la population et des membres du conseil d'arrondissement, de l'estimation des coûts de réalisation des projets par la Division des parcs et espaces verts, la direction de l'Arrondissement a tenu des rencontres individuelles avec chacun des élus afin de déterminer la priorisation des projets par district.

Voici en résumé les différents projets à réaliser au cours de l'année 2025 par l'équipe de la Division des parcs et espaces verts:

<u>Mise aux normes d'équipements dans deux parcs locaux</u>

- Remplacement de la patinoire au parc Belvédère;
- Remplacement de la surface de gazon synthétique de l'aire de jeu au parc Édouard-Jean-Desruisseaux.

<u>Autres projets qui répondent aux besoins exprimés par la population</u>

- Aménagement de deux (2) nouveaux parcs (Léonard-Cohen et des Géologues);
- Construction d'un abri de type préau au parc St-Charles-Garnier;
- Ajout de mobilier urbain dans plusieurs parcs locaux.

Le conseil d'arrondissement se réserve le droit de soumettre des demandes, à tout moment, par écrit à la direction du Service de l'entretien des infrastructures, afin de répondre à un besoin ponctuel.

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Les travaux seront réalisés par ou sous la surveillance du Service de l'entretien des infrastructures.

## RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 203 964 $ est disponible au budget d'immobilisation dans les parcs pour

l'Arrondissement des Nations.

Que la liste des projets d'immobilisation à réaliser dans les parcs en 2025 soit et est approuvée, jusqu'à concurrence de 1 203 964 $, financés à même les disponibilités budgétaires de la Cédule 6, telle que déposée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  *Montant total net requis pour l'année en cours :* $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  *Nº de certificat :* (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

| NOM DU DOCUMENT | FORMAT | DISPONIBILITÉ |
|---|---|---|
| Proposition des projets 2025 | PDF | Fichier joint |

## APPROBATIONS

| NOM | TITRE | DATE |
|---|---|---|
| Isabelle Côté | Directrice | 2025-01-20 |
| Guylaine Boutin | Directrice générale adjointe | 2025-01-21 |
| Greffe - Arrondissements | | 2025-01-21 |

# CÉDULE 6 - 2025
## PROPOSITIONS 2025 - ARRONDISSEMENT DES NATIONS

| DESCRIPTION | DISPONIBILITÉ | COMMENTAIRES |
|---|---|---|
| **BUDGET IMMOBILISATION 2025** | 606 000,00 $ | |
| **BUDGET IMMOBILISATION ANTÉRIEUR (BACK LOG )** | 597 964,02 $ | **Validé par Maria (13 janvier 2025)** |
| **DISPONIBILITÉ TOTALE** (avant imprévus) | **1 203 964,02 $** | |
| **RÉSERVE POUR CONTINGENCES ET IMPRÉVUS** (± 5% du budget immobilisation) | 30 300,00 $ | |

**PROJETS PRÉCÉDEMMENT BUDGÉTÉS (2024)**

| NOM DU PARC | DESCRIPTION DES TRAVAUX | Combinaison budgétaire | CONSERVÉ | | MONTANT BUDGÉTÉ | COMMENTAIRES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | OUI | NON | | |
| LÉONARD-COHEN | JEUX MODULAIRES | | x | | 120 000,00 $ | Réserve pour installation en 2025 (12 000 $ transfert BF 2024 en BI) + prêt de 15 000$ district Ascot |
| DES GÉOLOGUES | JEUX MODULAIRES | | x | | 120 000,00 $ | Réserve pour installation en 2025 |
| BELVÉDÈRE | BALANÇOIRE | | x | | 21 688,00 $ | Balançoire et jeux 6-12 ans (balance budget 2024) |
| **TOTAL PROJET PRÉCÉDEMMENT BUDGÉTÉ ET CONSERVÉ** | | | | | **261 688,00 $** | |

| RÉPARTITION BUDGET 2025 | Budget 2025 | Back-log | 1 203 964,02 $ | Projets à réaliser en 2025 | Dépenses réelles |
|---|---|---|---|---|---|
| **IMPRÉVUS (± 5% du budget immobilisation)** | 30 300,00 $ | 25 799,75 $ | 56 099,75 $ | 0,00 $ | |
| **VOLET SÉCURITÉ** | 366 000,00 $ | - $ | 366 000,00 $ | 366 000,00 $ | |
| **DISTRICT DE L'UNIVERSITÉ - 4.1** | 41 940,00 $ | 89 271,00 $ | 131 211,00 $ | 8 000,00 $ | |
| **DISTRICT D'ASCOT - 4.2** | 41 940,00 $ | 185 701,01 $ | 227 641,01 $ | 184 688,00 $ | |
| **DISTRICT DU LAC-DES-NATIONS - 4.3** | 41 940,00 $ | 45 152,26 $ | 87 092,26 $ | 71 000,00 $ | |
| **DISTRICT DU GOLF - 4.4** | 41 940,00 $ | 147 523,00 $ | 189 463,00 $ | 0,00 $ | |
| **DISTRICT DU CARREFOUR - 4.5** | 41 940,00 $ | 104 517,00 $ | 146 457,00 $ | 145 000,00 $ | |
| **TOTAL RÉPARTITION** | **606 000,00 $** | **597 964,02 $** | **1 203 964,02 $** | **774 688,00 $** | |

| VOLET SÉCURITÉ - BUDGET DISPONIBLE : | | | | | | 366 000,00 $ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DU PARC** | **DESCRIPTION DES TRAVAUX** | **PRIORISATION SÉCURITÉ** | **APPROUVÉ** | | **ESTIMATION** | **COMMENTAIRES** |
| | | | **OUI** | **NON** | | |
| Belvédère | PATINOIRE AVEC BANDES PERMANENTES SURFACE ASPHALTÉE SUR BORDURE DE BÉTON | A | **x** | | 350 000,00 $ | Estimation à 350 000 $, **Travaux 2025** |
| Olivier-Chauveau | PATINOIRE AVEC BANDES PERMANENTES SURFACE ASPHALTÉE SUR BORDURE DE BÉTON | B | | **x** | | Estimation à 320 000 $ - Vérifier l'achalandage et le type de patinoire appropriée, **Travaux 2026** |
| Édouard-Jean-Desruisseaux | REMPLACEMENT DU LA SURFACE (GAZON) SYNTHÉTIQUE DE L'AIRE DE JEUX | A | **x** | | 16 000,00 $ | Estimation à 16 000$ - Recouvrement de la surface amortissante à remplacer pour des enjeux de sécurité |
| **TOTAL ESTIMATION SÉCURITÉ** | | | | | **366 000,00 $** | |

| DISTRICT DE L'UNIVERSITÉ - BUDGET DISPONIBLE : | | | | | | | 131 211,00 $ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DU PARC** | **DESCRIPTION DES TRAVAUX** | **Volet** | | **APPROUVÉ** | | **ESTIMATION** | **COMMENTAIRES** |
| | | **Dévelop** | **Maintien** | **OUI** | **NON** | | |
| DES DEUX-RUISSEAUX | * PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT - PARC NATUREL | | | | | 0,00 $ | Intervention 2024 - Étude hydraulique des ruisseaux pour la reconstruction du pont. Plan directeur d'aménagement pour les sentiers. Intervention 2025 - Construction d'un pont. **BI parcs urbains** |
| ANDREW-SANGSTER | CONSULTATION CITOYENNE SUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC | | | | | | Estimation à venir - Selon les interventions identifiées au plan directeur |
| **ROGER-GINGUES** | **AJOUT D'UNE UNITÉ DE RÉCUPÉRATION** | **x** | | **x** | | **4 000,00 $** | **Estimation à 4 000$ - Unité de récupération incluant la dalle de béton** |
| **MARGUERITE-BOURGEOIS** | **AJOUT D'UNE UNITÉ DE RÉCUPÉRATION** | **x** | | **x** | | **4 000,00 $** | **Estimation à 4 000$ - Unité de récupération incluant la dalle de béton** |
| | | | | | **TOTAL ESTIMATION** | **8 000,00 $** | |
| | | | | | **DISPONIBILITÉ RÉSIDUELLE** | **123 211,00 $** | |

| DISTRICT D'ASCOT - BUDGET DISPONIBLE : | | | | | | | 227 641,01 $ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **NOM DU PARC** | **DESCRIPTION DES TRAVAUX** | **Volet** | | **APPROUVÉ** | | **ESTIMATION** | **COMMENTAIRES** |
| | | **Dévelop** | **Maintien** | **OUI** | **NON** | | |
| DES GÉOLOGUES | JEUX MODULAIRES | | | x | | 120 000,00 $ | Précédemment budgété ($ inclu backlog) Réserve pour installation en 2025 |
| BELVÉDÈRE | BALANÇOIRE | | | x | | 21 688,00 $ | Précédemment budgété ($ inclu backlog) Balançoire et jeux 6-12 ans (balance budget 2024) |
| Léonard Cohen | nouveau parc | | | x | | 15 000,00 $ | prêt de 15 000 $ pour nouveau parc district du Carrefour |
| BELVÉDÈRE | TRAVAUX PHASE 1 (PDA) | x | | x | | 28 000,00 $ | Estimation à 28 000$ - Travaux PHASE 1 selon le plan directeur- Engazonnement de la surface minérale / Officialisation du sentier informel depuis la rue Annie<br>Plantations d'arbres |
| BELVÉDÈRE | * JEUX D'EAU | | x | | | 0,00 $ | Estimation à 640 000$ - Remplacement du jeux d'eau existant - BI SEI Remplacement de jeux d'eau - 2025 |
| DES ROSERAIES | AIRE DE JEUX ET PLAN DIRECTEUR | | x | | | | Estimation à entre 120 000 et 175 000$ - 1 balançoire adulte 4 sièges et module 6-12 ans (incluant bordure de béton et fibre de bois) À valider selon le plan directeur d'aménagement (2025). |
| | | | | | **TOTAL ESTIMATION** | **184 688,00 $** | |
| | | | | | **DISPONIBILITÉ RÉSIDUELLE** | **42 953,01 $** | |

| DISTRICT DU LAC-DES-NATIONS - BUDGET DISPONIBLE : | | | | | | | 87 092,26 $ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOM DU PARC | DESCRIPTION DES TRAVAUX | Volet | | APPROUVÉ | | ESTIMATION | COMMENTAIRES |
| | | Dévelop | Maintien | OUI | NON | | |
| ANCIENNE-CASERNE | AJOUT DE MOBILIER URBAIN | | x | | | | Estimation à 1 500 $ - Ajout d'une table sur dalle existante |
| RODOLPHE-VALLÉE | REMPLACEMENT DES BANCS EXISTANTS | | x | | | | Estimation à 18 000 $ - Remplacement de 6 bancs existants en béton par 6 bancs standard parcs |
| JUDES.-O-CAMIRAND | VERDISSEMENT PLATEAU VOLLEYBALL | | x | | | | Estimation à 6 000 $ Engazonnement de la zone et plantation de 3 arbres (non-prioritaire. À planifier pour 2026) |
| ALFRED-ÉLIE-DUFRESNE | PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT | x | | | | | Estimation à venir selon l'option - Espace pour les jeunes (zone rassemblement) |
| DU CHAMPS-DE-MARS | RÉFECTION ESCALIER DE BÉTON | | x | | | | Estimation à valider - Réfection du muret de l'escalier en béton sur la rue Queen-Victoria. Volet patrimoine à évaluer |
| **OLIVIER-CHAUVEAU** | **Remplacement de 3 poubelles en métal** | | | **x** | | **12 000,00 $** | **Estimation 12 000 $ pour le remplacement de 3 poubelles (Financé par District Lac des Nations)** |
| **SAINT-CHARLES-GARNIER** | **ABRI DE TYPE PRÉAU** | **x** | | **x** | | **50 000,00 $** | **Estimation à 90 000 $ - Préau sur dalle de béton de 4,5m x 7m (40 000$ district du Carrefour)** |
| **ANDRÉ-VIGER** | **AJOUT D'UN SUPPORT À VÉLO AVEC DALLE DE BÉTON** | | | **x** | | **5 000,00 $** | **Estimation 5 000$ - Support à vélo sur dalle de béton près de la maison des jeunes (projet pour le district du Carrefour)** |
| **DON-BOSCO** | **AJOUT MOBILIER URBAIN** | **x** | | **x** | | **4 000,00 $** | **Estimation 4 000$ - Banc sur dalle béton dans le boisé à l'intersection des sentiers (projet pour le district du Carrefour)** |
| | | | | | **TOTAL ESTIMATION** | **71 000,00 $** | |
| | | | | | **DISPONIBILITÉ RÉSIDUELLE** | **16 092,26 $** | |

| DISTRICT DU GOLF - BUDGET DISPONIBLE : | | | | | | | 189 463,00 $ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOM DU PARC | DESCRIPTION DES TRAVAUX | Volet | | APPROUVÉ | | ESTIMATION | COMMENTAIRES |
| | | Dévelop | Maintien | OUI | NON | | |
| DE SAINT-BONIFACE | TERRAIN MULTI-SPORTS (PICKLEBALL, BASKET, SOCCER) | x | x | | | | Estimation Option 1 à 320 000$ - Plateau mutli-sport (soccer, pickleball, patinoire, etc.) sur surface asphaltée et bande permanente sur bordure de béton. |
| | | | | **x** | | | Estimation Option 2 à 220 000$ - 2 terrains de tennis et 4 terrains de pickelball combinés sur surface asphaltée. |
| DE SAINT-BONIFACE | TABLE À PIQUE-NIQUE AVEC DALLE DE BÉTON | x | | | | | Estimation à 4 500$ - Unité de récupération incluant la dalle de béton |
| DE SAINT-BONIFACE | Banc de l'amitié parc | | | | | | Banc de l'amitié parc |
| HÉLÈNE-BOULLÉ | PAVAGE SENTIER | | x | | | | Estimation à 60 000 $ - Pavage des sentiers reliant la rue Pinard et Simard + formalisation accès au module de jeux |
| | | | | | **TOTAL ESTIMATION** | **0,00 $** | |
| | | | | | **DISPONIBILITÉ RÉSIDUELLE** | **189 463,00 $** | |

| DISTRICT DU CARREFOUR - BUDGET DISPONIBLE : | | | | | | | 146 457,00 $ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOM DU PARC | DESCRIPTION DES TRAVAUX | Volet | | APPROUVÉ | | ESTIMATION | COMMENTAIRES |
| | | Dévelop | Maintien | OUI | NON | | |
| LÉONARD-COHEN | JEUX MODULAIRES | | | x | | 105 000,00 $ | Estimation 120 000$ Réserve pour installation en 2025 (12 000 $ transfert BF 2024 en BI) + prêt de 15 000$ district Ascot |
| **SAINT-CHARLES-GARNIER** | **ABRI DE TYPE PRÉAU** | **x** | | **x** | | **40 000,00 $** | **Estimation à 90 000 $ - Préau sur dalle de béton de 4,5m x 7m (50 000$ district Lac des Nations)** |
| SAINT-CHARLES-GARNIER | AJOUT DE NIDS DE COUCOU | x | | | | | Estimation à 50 000 $ - Balançoire de type " nid d'oiseau " 2 portiques pour clientèle 2-12 ans et aménagement aire de jeu avec paillis. |
| OLIVIER-CHAUVEAU | AMÉNAGEMENTS DES SENTIERS ET ZONE DE GLISSADE | | x | | | | Estimation à 55 000$ - Interventions selon le plan directeur dans le boisé (sentiers et zone de glissage) |
| OLIVIER-CHAUVEAU | ZONE CENTRALE - PLATEAU MULTIFONCTIONEL | | x | | | | Estimation 80 000$ - Interventions selon le plan directeur dans la zone centrale (surface asphaltée pour basketball, mobilier urbain et verdissement) |
| OLIVIER-CHAUVEAU | Remplacement d'une poubelle en métal | | | x | | | **Estimation 12 000 $ pour le remplacement de 3 poubelles (Financé par District Lac des Nations)** |
| MARIE-VICTORIN | CONSULTATION CITOYENNE SUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC | x | | | | | Estimation à venir - Plan concept d'aménagement pour 2024 |
| **ANDRÉ-VIGER** | **AJOUT D'UN SUPPORT À VÉLO AVEC DALLE DE BÉTON** | | | **x** | | | **Estimation 5 000$ - Support à vélo sur dalle de béton près de la maison des jeunes (Financé par District Lac des Nations)** |
| **DON-BOSCO** | **AJOUT MOBILIER URBAIN** | **x** | | **x** | | | **Estimation 4 000$ - Banc sur dalle béton dans le boisé à l'intersection des sentiers (Financé par District Lac des Nations)** |
| | | | | | **TOTAL ESTIMATION** | **145 000,00 $** | |
| | | | | | **DISPONIBILITÉ RÉSIDUELLE** | **1 457,00 $** | |

SOMMAIRE
# DÉCISIONNEL

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Nº référence :* **2025-0070**
*Nº dossier :*
*Service :* **Sports, culture et vie communautaire**
*Division :* **Loisirs et vie communautaire**
*Gestionnaire responsable :* **Andréanne Ferland** *Dossier préparé par :* **Yan Fortier**
*Titre :* **Conseillère en loisirs**

**OBJET** *:* **Les « Showfrettes »! – Modification de la convention**

## SOMMAIRE DU DOSSIER

### MISE EN CONTEXTE

En novembre dernier, le conseil d'arrondissement entérinait les conventions pour la réalisation des deux évènements : « Showfrettes » et « Halloween » prévus à l'automne prochain et porté par le Carrefour accès loisirs (C.A. AN 2024-1429-00).

En raison de préoccupations concernant la sécurité, il est nécessaire de reconsidérer le site prévu pour ces deux événements. En effet, le site initial prévu était le parc Judes-O-Camirand, toutefois, après discussion avec l'organisme, le site du parc Arsène-Goyette serait plus indiqué pour y accueillir ces événements.

### ANALYSE ET SOLUTIONS

Les deux programmations auraient lieu de 13 h 30 à 16 h 30 :

- Le 27 septembre 2025 au parc Arsène-Goyette uniquement, avec annulation en cas de pluie ;
- Le 1er novembre 2025, au parc Arsène-Goyette en cas de beau temps et au gymnase de l'École Larocque en cas de pluie.

## RECOMMANDATION

D'accorder une aide financière maximale de 5 842,50 $ et une aide en soutien technique maximale de 1 500 $ pour l'événement « Les Showfrettes » et l'halloween, au Carrefour accès loisirs, aucune taxe applicable aux fins de mise en application de ladite convention.

D'autoriser, par le fait même, la signature de la convention, débutant à la signature et se terminant le 31 décembre 2025, à intervenir avec le Carrefour accès loisirs, le tout suivant les conditions prévues audit dossier.

Que la présidente de l'Arrondissement des Nations, et la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisées à signer, pour et au nom de l'Arrondissement des Nations, tout document nécessaire à cette fin.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

## DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 7 342,50 $
*Montant total net requis pour l'année en cours :* 7 342,50 $
Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
*Nº de certificat :* 110111-1000 *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

| NOM DU DOCUMENT | FORMAT | DISPONIBILITÉ |
|---|---|---|
| Annexe 1 : Convention 2025 : Les « Showfrettes » et Halloween | PDF | Fichier joint |

## APPROBATIONS

| NOM | TITRE | DATE |
|---|---|---|
| Andréanne Ferland | Conseillère en loisirs | 2025-01-16 |
| Caroline Proulx | Chef de division | 2025-01-16 |
| Jean-Yves La Rougery | Directeur | 2025-01-16 |
| Guylaine Boutin | Directrice générale adjointe | 2025-01-17 |
| Isabelle Côté | Directrice | 2025-01-20 |
| Greffe - Arrondissements | | 2025-01-21 |

**CONVENTION**
**INTERVENUE ENTRE**

**VILLE DE SHERBROOKE**, personne morale de droit public, étant une ville, constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par madame Fernanda Luz, présidente du conseil d'arrondissement des Nations, et madame Caroline Proulx, cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire, dûment autorisés aux termes de la résolution du conseil d'arrondissement des Nations adoptée le XX XXXX 2025, sous le numéro C.A. AN 2025-XXXX-00;

**Ci-après : Ville**

**ET**

Nom de l'Organisme : **CARREFOUR ACCÈS LOISIRS**

Siège : 172, rue Élaine-C. Poirier, à Sherbrooke province de Québec, J1H 2C5

Représentée par : madame Irène Brouillette, présidente, dûment autorisée.

**Ci-après : Organisme**

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite réaliser l'événement suivant :

Nom : Les « Showfrettes » et Halloween

Type d'événement : Fête de voisinage (deux événements)

Date : **27 septembre** (beau temps au Parc Arsène-Goyette, annulation en cas de pluie) et
**1er novembre 2025** (beau temps au parc Arsène-Goyette, gymnase de l'École Larocque en cas de pluie)

Lieux : Place publique municipale située au parc Arsène-Goyette

(ci-après : Événement) et qu'il a soumis à la Ville une demande dans le cadre du Programme de soutien aux événements de proximité;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'Organisme comme organisme admis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**Article 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

**Article 2. OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les termes et conditions relatifs à l'octroi d'une assistance financière et technique ainsi qu'à l'utilisation des équipements appartenant à la Ville pour la tenue de l'Événement.

**Article 3. DURÉE**

La convention débute à la date de la signature de la présente convention jusqu'à la réalisation des conditions prévues à la présente.

**Article 4. PERMIS ET AUTORISATIONS**

Préalablement à la tenue de l'Événement, l'Organisme s'engage à obtenir, auprès des autorités compétentes, tous les permis et autorisations nécessaires en vertu de toute loi ou tout règlement en vigueur et à en remettre une copie à la Ville au plus tard 10 jours avant le début de l'Événement, le tout aux frais de l'Organisme.

L'Organisme a signé un contrat Ludik pour la tenue de l'Événement sur les lieux décrits précédemment.

En cas de diffusion ou d'utilisation de musique, d'émissions de radio ou autre, l'Organisme doit obtenir, si nécessaire, les licences musicales d'Entandem ou de tout autre organisme afin de respecter la *Loi sur le droit d'auteur* ou toute autre loi pour la tenue de l'Événement, à ses frais.

**Article 5. ÉQUIPEMENTS**

Dans la présente convention, les Équipements désignent tous les équipements réservés auprès de la Ville suivant le *Formulaire de demande de matériel*, les équipements figurant dans le cahier de charges ainsi que, le cas échéant, tous les équipements se trouvant déjà sur les lieux où se déroule l'Événement et appartenant à la Ville.

Pour toute la durée de l'utilisation des Équipements, l'Organisme s'engage à :

- Faire un usage adéquat des Équipements en fonction des usages pour lesquels ils sont destinés, et ce, uniquement pour la réalisation de l'Événement;

- Respecter les restrictions que la Ville jugera nécessaire d'imposer quant à l'utilisation des Équipements; et

- Remettre dans leur état initial les Équipements à la fin de leur utilisation. En cas de défaut, perte ou bris des Équipements, la Ville effectuera les réparations ou procédera à leur remplacement, aux frais de l'Organisme. Dans ce cas, une facture sera transmise par la Ville à l'Organisme et ce dernier s'engage à la payer dans les 30 jours suivant sa réception.

**Article 6. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

Avant l'Événement, l'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Compléter le formulaire de demande d'événement (programmation préliminaire) et les annexes nécessaires au moins trois (3) mois avant la date de réalisation de l'Événement;

- Fournir la programmation finale de l'Événement au moins deux (2) mois avant la date de réalisation de l'Événement;

- Mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la ville par l'utilisation de l'identité visuelle de la Ville et faire approuver toute forme de publicité et tout outil de communication préalablement, et ce, conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes*.

Avant et pendant toute la durée de l'Événement, l'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Réaliser les activités prévues à la programmation entre 7 h 00 et 23 h 00;

- Respecter les lois, les décrets, les ordres, les mesures et les règlements municipaux, provinciaux, fédéraux et autres ordonnances qui sont ou pourront devenir en vigueur.

Après l'Événement, l'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Remettre les lieux et les équipements dans leurs états initiaux.

**Article 7. RESSOURCES-CONSEILS**

L'Organisme impliquera, au besoin, les personnes-ressources de la Ville dans la mise en œuvre, la réalisation et l'évaluation de l'Événement. Il est toutefois convenu que ces personnes agiront à titre de personnes-ressources et non comme membres du comité organisateur ou du conseil d'administration.

**Article 8. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ**

L'Organisme s'engage à mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la Ville par l'utilisation de l'identité visuelle de la Ville conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes*. De plus, l'Organisme s'engage à remettre à la Ville tous les documents promotionnels au moins 10 jours avant la tenue de l'Événement.

**Article 9. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES**

L'Organisme s'engage à respecter les lois, règles, ordonnances, décrets, ordres et règlements municipaux, provinciaux, fédéraux qui sont ou pourront devenir en vigueur relativement à la tenue de l'Événement.

**Article 10. ASSISTANCE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE**

**10.1 Montant total**

Pour aider l'Organisme dans la réalisation de l'Événement, la Ville s'engage à lui verser et fournir une assistance financière et technique suivante, le tout suivant les termes et conditions prévus dans la présente convention :

- Assistance financière : **5 842,50 $**;

- Assistance technique : **1 500 $** en services techniques par la Ville à l'Organisme. Ce montant ne sera pas monnayable.

**10.2 Modalités de paiement du montant total**

10.2.1 Assistance financière

La Ville s'engage à payer par chèque le montant déterminé ci-dessus constituant l'assistance financière selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **4 674 $** représentant 80 % du montant prévu ci-dessus, dans les 60 jours suivant la signature de la présente convention;

- Un deuxième versement de **1 168,50 $** représentant 20 % du montant prévu ci-dessus dans les 30 jours suivant l'acceptation des documents qui doivent être remis à la Ville par l'Organisme aux termes de la présente.

10.2.2 Assistance technique

Le coût des services techniques fournis par la Ville sera calculé en conformité avec la *Politique administrative concernant les services rendus par la Ville aux organismes dans le cadre de l'organisation de fêtes, d'événements spéciaux et d'activités populaires* (ADM-2119).

Puisque le dépassement du montant déterminé ci-dessus constituant l'assistance technique pour les services techniques fournis par la Ville nécessite une facturation à l'Organisme, l'excédent des coûts pour les services techniques fournis par la Ville, s'il y a lieu, réduira d'autant le montant du deuxième versement de l'assistance financière prévu à l'article 9.2.1 des présentes. Si le deuxième versement n'est pas suffisant pour couvrir l'excédent des coûts pour les services techniques fournis par la Ville, ces coûts seront facturés directement à l'Organisme et devront être payés par celui-ci dans les 30 jours suivant la réception de la facture à cet effet.

**10.3 Utilisation de l'assistance financière et technique**

L'assistance financière et technique accordée par la Ville aux termes de la présente convention devra être utilisée uniquement pour la réalisation de l'Événement et dans le respect des conditions du Programme de soutien aux événements de proximité.

**10.4 Manque à gagner**

La Ville, par l'octroi de l'assistance financière et technique prévue à la présente convention, ne supplée pas au manque à gagner et ne se rend aucunement responsable de l'obtention ou non de subvention d'autres sources que l'Organisme peut avoir besoin pour la réalisation de l'Événement.

**Article 11. RAPPORTS**

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville ses rapports financiers et son rapport d'activités. Tous ces documents devront être remis à la Ville dans les 60 jours suivant la fin de l'Événement.

**Article 12. TROUBLES ET ENNUIS**

Il est expressément convenu que la Ville ne sera pas tenue de garantir l'Organisme contre les troubles, nuisances ou dommages causés de quelque façon que ce soit par des tiers à l'Organisme pendant la réalisation de l'Événement et pour toute la durée de la présente convention.

**Article 13. RESPONSABILITÉ**

L'Organisme sera responsable, directement ou indirectement, de toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit et, se trouvant sur ou étant utilisés en rapport avec les lieux où se déroulent l'Événement, les Équipements et/ou l'Événement ou en raison des activités de l'Organisme et ce dernier devra, le cas échéant, indemniser la Ville en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour telles pertes ou dommages.

En aucun cas la Ville ne sera responsable des pertes ou dommages causés par le vol, le feu, le vandalisme, l'eau ou par tout élément hors de son contrôle aux biens appartenant à l'Organisme ou aux biens installés ou utilisés par l'Organisme pour l'Événement.

## Article 14. ASSURANCES

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000,00$ pour couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par les activités de l'Organisme, la tenue de l'Événement ainsi que l'utilisation et la gestion par l'Organisme des lieux où se déroulent l'Événement et des Équipements. L'Organisme devra remettre une attestation ou un certificat faisant la preuve de cette couverture d'assurance à la Ville au moins 10 jours avant la date de la signature de la présente et remettre une preuve de renouvellement de la police d'assurance au moins 10 jours avant la date de son renouvellement, s'il y a lieu.

La Ville devra être ajoutée à titre d'assurée additionnelle désignée. Ladite police devra contenir une clause créant l'obligation pour l'assureur d'aviser par écrit la Ville dans un délai de 10 jours de tout retard dans le paiement des primes, en cas de non-renouvellement ou d'annulation.

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance adéquate couvrant les biens installés ou se trouvant sur les lieux où se déroulent l'Événement ou ceux utilisés pour l'Événement. Toutes les assurances doivent également couvrir la période de montage et de démontage sur les lieux où se déroule l'Événement.

## Article 15. RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, sans avis ni indemnité, advenant le cas où l'Organisme viole une ou plusieurs des obligations prévues dans la présente, dans une politique de la Ville ou dans le programme de soutien aux événements de proximité ou advenant le cas où l'Organisme cesse ses activités, devient insolvable, fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui en vertu de la loi.

## Article 16. CHANGEMENTS OU ANNULATION

### 16.1 Changements

En cas de situation hors de son contrôle, l'Organisme pourra reporter l'événement au cours de la même année ou modifier l'Événement, et ce, seulement s'il obtient au préalable l'approbation écrite du gestionnaire de la présente convention.

Si le report de l'Événement a été approuvé conformément à la présente, l'Organisme pourra tenir l'Événement à la nouvelle date convenue entre les parties sans nécessité de modifier la présente convention et l'Organisme recevra la totalité de l'assistance financière et technique suivant les termes prévus à la présente.

Si la modification a été approuvée conformément à la présente, le montant total de l'assistance financière et technique sera ajusté afin de tenir compte de cette modification et, s'il y a lieu, les parties devront signer un avenant à cet effet. Dans le cas où le premier versement de l'assistance financière aurait déjà été versé à l'Organisme, ce dernier s'engage alors à rembourser à la Ville la portion de l'assistance financière versée en trop, le cas échéant.

### 16.2 Annulation

Si l'Organisme reporte l'Événement à une année autre que celle en cours ou s'il annule l'Événement, les parties seront ainsi libérées de leurs obligations prévues à la présente, dont notamment, mais non limitativement, le paiement d'une assistance financière et la fourniture d'une assistance technique. Si le premier versement de l'assistance financière a déjà été effectué par la Ville et si des services techniques ont déjà été fournis par la Ville, cette dernière pourrait exiger à l'Organisme le remboursement de la totalité des montants reçus dans le cadre de la présente et le paiement des services déjà fournis par la Ville pour l'Événement annulé.

### 16.3 Remboursement

Malgré ce qui précède, la Ville pourrait autoriser l'Organisme à conserver une partie de l'assistance financière déjà versée si l'annulation ou la modification de l'Événement résulte d'une situation hors de son contrôle, et ce, jusqu'à concurrence du premier versement versé par la Ville seulement. Dans ce cas, l'Organisme devra démontrer à la Ville, à sa satisfaction, qu'il a déjà encouru des frais et des dépenses pour la tenue de l'Événement, en incluant les pièces justificatives, et il devra déclarer à la Ville par écrit qu'il ne peut pas annuler ni obtenir le remboursement de ses frais et dépenses déjà encourus.

Malgré ce qui précède, la Ville pourrait permettre à l'Organisme de bénéficier des services techniques déjà fournis par la Ville pour l'Événement annulé.

Dans tous les cas où l'Organisme doit rembourser à la Ville un montant suivant les termes prévus au présent article, il devra rembourser la Ville par chèque dans les 60 jours suivant la date de réception d'une demande écrite à cet effet par la Ville.

## Article 17. GESTIONNAIRE

La Ville nomme et mandate le ou la chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire ou son représentant autorisé comme gestionnaire de la présente convention. Cette personne a toute l'autorité nécessaire pour interpréter et appliquer la présente convention au nom de la Ville.

## Article 18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 18.1 Élection de domicile

Chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans la comparution des parties ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé ou en personne.

### 18.2 Cession et modification

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie. Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### 18.3 Juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

### 18.4 Signature

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, les parties signent comme suit :

À Sherbrooke, ce _____

**VILLE DE SHERBROOKE PAR :**

_____
Fernanda Luz, présidente du conseil d’arrondissement des Nations

_____
Caroline Proulx, cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire

À Sherbrooke, ce _____

**ORGANISME PAR :**

_____
Irène Brouillette, présidente

SOMMAIRE
# DÉCISIONNEL

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Nº référence :* **2025-0026**
*Nº dossier :*
*Service :* **Arrondissement des Nations**
*Division :*
*Gestionnaire responsable :* **El Almi Mati**
*Titre :* **Coordonnateur d'arrondissement**

**OBJET** *:* **Priorisation des requêtes en circulation – Arrondissement des Nations**

## SOMMAIRE DU DOSSIER

### MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la politique des requêtes en circulation qui a été abrogée par le conseil municipal et qui vise maintenant l'ensemble des types de requêtes en lien avec la circulation routière, le processus de priorisation des requêtes en circulation par le conseil d'arrondissement est soumis à nouveau avec de nouvelles requêtes citoyennes reçues concernant des rues locales.

Une communication a eu lieu avec chaque demandeur, afin de détailler la nature de chacune des requêtes soumises. Cette étape a permis au coordonnateur de pondérer les requêtes à partir d'une grille d'analyse qui traite des critères suivants :

- Ancienneté de la requête;
- Historique (problème déjà identifié préalablement);
- Développement du milieu;
- Densité du secteur;
- Impact sur le milieu de vie;
- Enjeux de sécurité (présence de parcs, écoles, garderies, etc.).

### ANALYSE ET SOLUTIONS

Une première pondération a été réalisée par le coordonnateur pour validation par les membres du conseil d'arrondissement en comité plénier.

Le tableau de priorisation des requêtes est déposé aux membres du conseil d'arrondissement pour discussion et afin que le conseil d'arrondissement puisse s'entendre sur les priorités des requêtes à transmettre au Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (SIEPM) pour analyses et recommandations.

| District | Rues | Pointage / 46 | Priorisation / District |
|---|---|---|---|
| De l'Université | des Iroquois | 39 | 1 |

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Les analyses et les recommandations du SIEPM seront par la suite déposées au conseil d'arrondissement pour les fins de recommandations au conseil municipal.

## RECOMMANDATION

Les membres du conseil d'arrondissement sont informés du tableau de priorisation des requêtes en circulation et s'entendent sur les priorités des requêtes à transmettre au Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs pour analyses et recommandations.

## DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  *Montant total net requis pour l'année en cours :* $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
*Nº de certificat :* (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

| NOM DU DOCUMENT | FORMAT | DISPONIBILITÉ |
|---|---|---|
| Grille de priorisation rue des Iroquois | PDF | Fichier joint |

## APPROBATIONS

| NOM | TITRE | DATE |
|---|---|---|
| El Almi Mati | Coordonnateur d'arrondissement | 2025-01-10 |
| Isabelle Côté | Directrice | 2025-01-13 |
| Guylaine Boutin | Directrice générale adjointe | 2025-01-14 |
| Greffe - Arrondissements | | 2025-01-15 |

# Demande d'analyse en circulation et signalisation
# Priorisation par l'arrondissement

| **Arrondissement concerné** | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Nations | ☐ | Fleurimont |
| ☐ | Lennoxville | ☐ | Brompton–Rock-Forest–Saint-Élie–Deauville |

| **Vérification de l'admissibilité de la requête** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **No de requête et nom de rue** | **2024 33 181 : Rue des Iroquois** | | | | |
| ☒ | Cinq (5) signatures de citoyens **(exigence pour requête reçue après le 12 juillet 2021)** | | | | |
| ☐ | Photo des 5 signatures sont jointes à la requête | | | | |
| Type de requêtes | ☒ Vitesse pratiquée excessive / modération de vitesse | ☐ | Vitesse affichée / réduire la limite de vitesse | ☐ | Ajout de panneau d'arrêt |

**Description de la problématique** (problème récurrent ou occasionnel, quelle est la situation particulière, à quel moment, quel genre de véhicules, depuis combien d'année il vit à cet endroit, est-ce un nouveau problème, présence de travaux de construction ou travaux routiers, géométrie de la rue est-elle avec rond-point ou cul-de-sac, quelle est la sensibilité politique.

**Texte de la requête** : « Rue Iroquois: Rue familiale avec plusieurs enfants dont une fillette de 7 ans ayant une surdité. Svp Évaluer la possibilité d'ajouter de la signalisation pour sensibiliser les gens du secteur (Iroquois, de l'Ivoire, breton) en plus de ma demande initiale d'ajout de panneau de signalisation avec du pictogramme, je souhaite une analyse de vitesse dans le secteur et d'explorer les mesure de mitigation qui peuvent être mises en place. Merci
1) Décrivez le problème observé sécurité des enfants dans une rue ou la vitesse pratiquée est élevé
2) Avez-vous une suggestion pour régler le problème? Mesures de sensibilisation, signalisation pour déficience auditive » **Complément :**SVP analyser la problématique de vitesse sur l'iroquois tout en considérant la présence d'une fillette avec surdité : **Plus de détails dans les fichiers joints à la requête**

*Note : il y avait une autre requête reçue le 28 mars 2022, ce qui explique le pointage de la date d'entrée*

| **Critères d'analyse (aide à la décision)** | **1** | **3** | **9** |
|---|---|---|---|
| 1- Date d'entrée de la requête (ancienneté) : moins de 3 mois (1), 3 à 6 mois (3), plus de 6 mois (9) | | | X |
| 2- Historique de la requête (5858). Est-ce que la problématique a déjà été identifiée dans le passé? Oui (9), Je ne sais pas (3), Non (1) | | | X |
| 3- Analyse du milieu de proximité du citoyen (quel est l'écosystème du milieu?) | | | |
| 3.1- Secteur en développement : Oui (1) Non (0) | 0 | | |
| 3.2 – La partie de rue problématique est-elle à faible densité (1), moyenne densité (3) ou forte densité (9) ? (Densité = nb. Habitation) | | X | |
| 3.3- La problématique a-t-elle peu d'impact (1), un impact modéré (3) ou un impact important (9) sur le milieu de vie ? | | | X |
| 3.4- Est-ce qu'il y a présence d'un parc, d'une école ou d'une garderie près du tronçon de rue problématique ? Oui (9) ou Non (1) | | | x |
| **TOTAL / 46** | 39 | | |

**Legendre (critère à considérer) : 1 : peu ou pas / 3 : moyen, modéré / 9 : important**

| **Notes supplémentaires de l'élu-élue : (Paul Gingues)_** | **Date :** |
|---|---|
| | |
| **Complété par : El Almi Mati** | **Date : 20-12-2024** |

Une fois ce formulaire complété, joindre une copie de celui-ci (en format PDF) à la requête du citoyen dans le système 5858+.